

Conseil des ministres
sur la francophonie
canadienne



Ministers' Council
on the Canadian
Francophonie

Agora

Accès à la justice en français

La justice centrée sur les personnes

Juin 2026 — Winnipeg

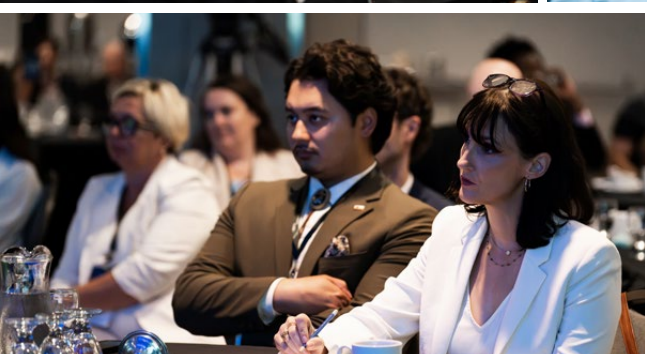
Ce projet est rendu possible en partie grâce
à la contribution du gouvernement du Canada.





Table des matières

5	Introduction
6	Allocutions d'ouverture
7	Regards croisés sur la justice centrée sur les personnes
8	Évolution des droits linguistiques
10	Les différents modèles d'administration de la justice
12	Administration de la justice
15	Justice et technologie
18	Allocution de la commissaire aux langues officielles du Canada
19	Allocution de la ministre de la Justice du Yukon
20	Perspective internationale
22	Droit familial — Justice équitable et accessible ?
24	Droit criminel — Comment fédérer les ressources
27	Services d'appui aux victimes — Disponibilité, qualité et pertinence des services en français
29	Immigration francophone — Les nouvelles réalités sur le terrain
31	Perspective de la magistrature
33	Les grands chantiers : Les pistes d'action
35	Conclusion
37	Présentations
	Accès à la justice et justice centrée sur les personnes — Jérémy Boulanger-Bonnelly
	L'accès à la justice en français : entre la théorie et la pratique — Serge Rousselle
	Groupe de travail sur la justice et la technologie — Valentin Callipel
	Deux langues nationales comme langues de procédure en Finlande — Markku Suksi
	Groupe de travail sur le droit criminel : comment fédérer les ressources — Perspectives du ministère public et de la défense — Jean-Benoît Deschamps et Laura Nagy





Introduction

Le Conseil des ministres sur la francophonie canadienne (CMFC) est un forum de collaboration intergouvernemental qui rassemble les ministres responsables des services en français, des affaires acadiennes et francophones, de la francophonie canadienne et des langues officielles. En 2024, le CMFC a lancé l'Agora, un mécanisme qui rassemble les perspectives pour proposer des réponses novatrices aux enjeux de la francophonie canadienne.

Cette deuxième édition de l'Agora visait à mieux comprendre les défis liés à l'accès à la justice en français au Canada, et à offrir aux parties prenantes un panorama des différentes solutions mises en œuvre à travers le pays. La rencontre a eu lieu les 26 et 27 juin 2026, à Winnipeg. En rassemblant leurs perspectives, des personnes provenant des milieux juridique, communautaire, universitaire et gouvernemental ont dégagé des pistes de réflexion susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice en français partout au pays.

Ce compte-rendu de l'Agora du CMFC sur l'accès à la justice en français résume les contenus qui ont été discutés. On y consigne les pistes de solutions qui ont été suggérées lors des discussions et interventions, sans égard à leur faisabilité.



L'honorable Glen Simard



L'honorable Marc Miller



Allocutions d'ouverture

Les coprésidents du CMFC, l'honorable Glen Simard du Manitoba et l'honorable Marc Miller du gouvernement du Canada, ont remercié les personnes participantes pour leur présence, reconnaissant d'emblée que l'accès à la justice en français est un enjeu complexe.

Le ministre Simard a rappelé que, à l'instar de l'Agora qui portait sur l'économie, cette deuxième édition présentait l'occasion de favoriser le décroisement et d'exprimer des idées pour ainsi contribuer à identifier des pistes novatrices pour améliorer l'accès à la justice en français.

Pour sa part, le ministre Miller a rappelé que l'accès à la justice dans la langue officielle de son choix constitue une condition essentielle à l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire. Il a souligné l'importance de cet événement en précisant que les meilleures solutions viennent souvent de celles et ceux qui travaillent sur le terrain.

En conclusion, les ministres ont exprimé le souhait que les réflexions issues de l'Agora puissent alimenter les travaux futurs des gouvernements et des partenaires du secteur de la justice.

« Avec plusieurs de mes collègues gouvernementaux, je suis ici pour participer. Nous serons attentifs aux pistes de solution évoquées et noterons les suivis nécessaires pour prolonger la portée de cette Agora. »

— L'honorable Glen Simard

« Chaque Canadienne, chaque Canadien devrait pouvoir comprendre ses droits, être entendu et obtenir des services dans la langue officielle de son choix. C'est une question de confiance envers nos institutions et donc en notre démocratie. »

— L'honorable Marc Miller



Regards croisés sur la justice centrée sur les personnes

Me Jérémy Boulanger-Bonnely, professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université McGill, a proposé un regard historique sur l'émergence du concept de justice centrée sur les personnes, développé en réponse à la crise d'accès à la justice¹.

Les problèmes juridiques touchent une part importante de la population canadienne, mais, dans un très grand nombre de cas, les personnes concernées n'obtiendront jamais justice. Au-delà des coûts et des délais, des obstacles géographiques, physiques, psychologiques et linguistiques peuvent entraver l'accès à la justice à chaque étape du parcours des justiciables.

Depuis les années 1960, les approches en matière d'accès à la justice ont progressivement évolué, passant d'un système formel centré sur les tribunaux à une vision plus large qui intègre notamment les modes alternatifs de résolution des différends ainsi que le droit préventif et proactif.

Cette évolution a contribué à l'émergence du concept de justice centrée sur les personnes, aujourd'hui au cœur de nombreuses stratégies canadiennes et internationales. Fondée sur des données empiriques, cette approche vise à concevoir des services accessibles, flexibles et adaptés aux besoins des personnes, en tenant compte des dimensions sociales, économiques et de santé, tout en favorisant l'autonomie et la participation active à la recherche de solutions.

À titre d'exemples concrets, le professeur a présenté les partenariats médico-juridiques, qui intègrent des services juridiques dans les milieux de soins de santé, ainsi que certaines initiatives de justice de première ligne développées aux États-Unis pour soutenir les intervenantes et intervenants communautaires qui accompagnent les personnes dans la résolution de leurs problèmes juridiques.

¹ [Accès à la justice et justice centrée sur les personnes](#)

« Il faut centrer la justice non pas sur le système, mais sur les personnes. Le système est nécessaire, mais il faut adopter une perspective beaucoup plus large si on veut être en mesure de véritablement résorber la crise d'accès à la justice. »
— Me Jérémy Boulanger-Bonnelly

En terminant, le professeur a également souligné que la crise d'accès à la justice affecte les communautés de façon inégale, certaines d'entre elles étant déjà particulièrement vulnérables.



Évolution des droits linguistiques

Animé par l'honorable Glen Simard, ce panel a réuni Me François Larocque, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, et Me Roger Bilodeau, avocat et acteur clé de plusieurs causes marquantes en matière de droits linguistiques. Ensemble, ils ont proposé un regard rétrospectif sur les avancées législatives et jurisprudentielles.

Me Larocque a présenté un survol de l'évolution des droits linguistiques depuis les conférences constitutionnelles de 1864. Il a souligné le rôle fondamental de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui garantit l'éducation dans la langue de la minorité, ainsi que l'importance des lois et politiques provinciales et territoriales sur les services en français pour soutenir l'épanouissement des communautés francophones et renforcer la place du français dans la sphère publique.

Ligne du temps : Évolution des droits linguistiques au Canada Principaux jalons des droits linguistiques

Date	Événement
1864	Lors des conférences constitutionnelles de Québec et de Charlottetown, l'idée d'un pays bilingue sur les plans législatif et judiciaire est déjà présente.
1867	La <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> consacre, à l'article 133, le bilinguisme législatif au Parlement fédéral et à l'Assemblée législative du Québec.
1870	La <i>Loi sur le Manitoba</i> garantit le bilinguisme législatif et judiciaire à la suite des revendications portées par Louis Riel et le gouvernement provisoire métis.
1890	Le Manitoba adopte une loi faisant de l'anglais l'unique langue officielle, mettant fin au bilinguisme législatif et judiciaire dans la province.
1959	Le Parlement fédéral commence à offrir la traduction simultanée, dans le contexte d'avancées graduelles du bilinguisme au fédéral.



Date	Événement
1963	Le premier ministre Lester B. Pearson lance la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.
1969	Adoption de la première <i>Loi sur les langues officielles</i> au fédéral, ainsi qu'au Nouveau-Brunswick.
1974	L'arrêt <i>Jones</i> confirme que les garanties constitutionnelles en matière de droits linguistiques constituent un plancher et non un plafond.
1979	Les décisions <i>Forest</i> et <i>Blaikie no 1</i> précisent les obligations linguistiques du Manitoba et du Québec en matière législative.
1982	La <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> enchâsse plusieurs garanties linguistiques dans la loi suprême du pays.
1986	La Cour suprême du Canada rend trois décisions importantes en matière de droits linguistiques : <i>Société des Acadiens</i> , <i>MacDonald</i> et <i>Bilodeau</i> .
1990	Dans l'arrêt <i>Mahé</i> , la Cour suprême du Canada interprète l'article 23 de la <i>Charte</i> , relatif au droit à l'instruction dans la langue de la minorité.
1999	L'arrêt <i>Beaulac</i> affirme que les droits linguistiques doivent être interprétés de manière large et libérale, en fonction de leur objet.
2026	La Cour suprême du Canada précise certaines dimensions du bilinguisme institutionnel dans l'arrêt <i>Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick</i> .

S'appuyant sur son expérience personnelle, Me Bilodeau a raconté comment une contestation découlant d'une contravention rédigée uniquement en anglais l'a amené à jouer un rôle déterminant dans l'évolution des droits linguistiques au Manitoba. Cette démarche a contribué à l'affaire *Bilodeau* et au *Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba*, par lesquels la Cour suprême du Canada a confirmé l'obligation pour la province de publier ses lois dans les deux langues officielles. Il a également souligné les défis persistants liés à la mise en œuvre concrète des droits linguistiques, notamment en matière de ressources et de capacité institutionnelle.

« Toutes les décisions qui ont été rendues par les tribunaux en matière linguistique, ce sont des briques, une par-dessus l'autre. Et toutes ces briques mises ensemble nous amènent où nous sommes aujourd'hui. Évidemment il reste des choses à faire, mais on a fait un progrès incroyable. »
— Me Roger Bilodeau

Les deux intervenants ont souligné l'importance de la formation continue en matière de justice et de l'élaboration du vocabulaire de la common law en français pour les juges, les avocates et avocats et le personnel des tribunaux. Ils ont également insisté sur la nécessité de ressources financières adéquates et sur le renforcement de l'offre active de services en français.



Les différents modèles d'administration de la justice

Me Serge Rousselle, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Moncton, a présenté une analyse comparative des modèles d'administration de la justice en français au Canada², réalisée spécifiquement pour être présentée à l'Agora.

Les parties provinciales et territoriales responsables des services judiciaires en français ont été consultées afin de mieux comprendre comment se concrétisent, sur le terrain, les obligations linguistiques des gouvernements. Ces consultations ont mis en évidence un éventail de modèles qui ont été regroupés en trois niveaux de maturité.

1. **Modèle structurant** : Le bilinguisme constitutif est lié à une ingénierie administrative aboutie. L'obligation est intégrée au système judiciaire et celui-ci anticipe la demande.
2. **Modèle sectoriel** : Le système judiciaire assume solidement ses obligations dans certains secteurs, comme le droit criminel ou le droit familial, mais a peu de capacité dans d'autres domaines.
3. **Modèle à capacité fragile** : L'accès aux services en français dépend largement de démarches individuelles. Le service est mis en œuvre dossier par dossier et est offert comme un mécanisme d'accommodement.

2 [L'accès à la justice en français : entre la théorie et la pratique](#)



L'offre active a été présentée comme une condition essentielle de l'accès réel à la justice en français. Selon les observations recueillies, les modèles les plus efficaces sont ceux qui informent les justiciables de leurs droits dès le premier contact, consignent leur choix linguistique tout au long du processus et intègrent les services en français dans le fonctionnement normal des institutions plutôt que de les traiter comme des mesures d'accommodement.

Me Rousselle a également souligné plusieurs défis récurrents relevés par les administrations consultées, notamment le recrutement et le maintien en poste de personnel bilingue qualifié, la disponibilité des ressources, la coordination entre les différentes parties prenantes du système de justice et la capacité d'intégrer les considérations linguistiques dès la conception des politiques, programmes et outils technologiques.

« L'égalité réelle est donc une capacité que l'on construit tranquillement à partir des meilleures pratiques, poste par poste, formulaire par formulaire, système par système. D'un bout à l'autre du pays, l'égalité réelle est à notre portée lorsqu'elle devient un choix structurant plutôt qu'un accommodement de circonstance. »

— Me Serge Rousselle

En conclusion, Me Rousselle a soutenu que l'accès à une justice de qualité égale en français dépend de la capacité des institutions à mettre en œuvre les droits de façon proactive et structurée. Selon lui, l'égalité réelle devient possible lorsque les services en français sont intégrés à l'architecture même du système de justice plutôt que traités comme un accommodement de circonstance.



Groupe de travail



Administration de la justice

Ce groupe de travail était animé par l'honorable Paul S. Rouleau, juge à la Cour d'appel de l'Ontario. Il comptait sur la participation de :

- Marie-Hélène Girard, Ph. D., professeure associée et chercheuse à l'Université McGill
- Me Julie Laliberté, avocate-conseil des services en français et interprètes, Cour du Banc du Roi de l'Alberta

Malgré les progrès réalisés depuis 20 ans, l'exercice des droits linguistiques demeure tributaire de la capacité des institutions à rendre ces droits visibles et accessibles. Les études de Mme Girard démontrent que les avancées reposent sur trois facteurs déterminants :

1. Des politiques favorables
2. Un leadership institutionnel fort
3. Une concertation soutenue entre les parties prenantes du système de justice

« Les politiques créent des possibilités, le leadership crée l'élan et la concertation crée la cohérence. »
— Marie-Hélène Girard, Ph. D.

Pour appuyer les échanges, les personnes participantes avaient en main ce tableau des obstacles et leviers pour augmenter la demande et l'offre de services de justice en français.

Obstacles et leviers pour augmenter la demande et l'offre

	... pour augmenter la demande	... pour augmenter l'offre
Obstacles...	<ul style="list-style-type: none"> • Délais supplémentaires et qualité perçue moindre • Manque de sensibilisation et d'information de la population sur les droits linguistiques et les services disponibles • Accès limité aux ressources et aux services en français • Contraintes géographiques et d'accès 	<ul style="list-style-type: none"> • Pénurie de professionnels du droit (juges, avocates et avocats) et de personnel de justice bilingue (greffières et greffiers, interprètes) • Manque de sensibilisation des intervenantes et intervenants anglophones • Accès limité à la formation en français • Insécurité linguistique et faible utilisation du français • Cadres institutionnels et contraintes opérationnelles
Leviers...	<ul style="list-style-type: none"> • Outils d'orientation et d'accès (répertoires, guichet unique) • Disponibilité de ressources en français (documents, formulaires, sites Web) • Sensibilisation aux droits linguistiques (information, lecture des droits) • Accès aux services en français dès l'arrestation 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres politiques et législatifs • Normes et qualifications linguistiques • Organisation et capacité des équipes (équipes bilingues, planification des procès en français) • Moyens opérationnels et ressources (technologies/IA, mobilité des juges, financement)

Les informations présentées dans ce tableau sont tirées d'une [étude pancanadienne sur l'accès à la justice en français en contexte minoritaire](#), menée par Marie-Hélène Girard, Ph. D., et son équipe du Pôle 1J1A auprès de juristes, d'organismes et de gouvernements.

L'exemple des services en français offerts à la Cour du Banc du Roi de l'Alberta démontre qu'il est possible d'instaurer graduellement des mesures concrètes et peu onéreuses. La Cour a créé une page Web et une adresse courriel dédiées, puis a adopté une politique relative à l'usage du français en 2021 et une politique encadrant le dépôt de documents en français et bilingues en 2024. Ces initiatives ont fait augmenter de façon significative le nombre de dossiers traités en français en Alberta.

« Avoir une croissance et un certain volume de français à la Cour a été bénéfique. Comme il ne s'agit plus d'une exception, tous les acteurs sont mieux outillés pour répondre à la demande. »
— Me Julie Laliberté

Les enjeux soulignés par les personnes participantes

- La disponibilité des ressources humaines bilingues demeure un défi. Le recrutement, la rétention et la valorisation des compétences langagières du personnel sont nécessaires. Cette compétence peut mener à une plus grande charge de travail, en plus d'être non rémunérée.
- L'absence d'offre active et d'un continuum de service en français dans le parcours du justiciable entraîne des conséquences sur le résultat du processus judiciaire, en plus d'entraver l'exercice des droits linguistiques.
- Le manque de données empiriques freine l'affectation de ressources. L'offre de service, la capacité interne du système, le dépistage des ayants droit et les besoins futurs doivent être documentés pour permettre une planification efficace.
- Le manque d'imputabilité et une reddition de compte aléatoire freinent l'amélioration des services en français.

Quelques pistes inspirées des discussions

- **Programmer, au sein de l'appareil judiciaire, des activités de sensibilisation** sur la nature fondamentale des droits linguistiques.
- **Recenser toutes les ressources locales** capables de contribuer à bonifier l'offre de services en français au sein de l'appareil judiciaire et établir des processus pour faciliter leur mobilisation.
- **Encourager la création de comptoirs virtuels** pour augmenter l'offre active.
- **Favoriser la désignation d'une ou d'un juge** responsable du secteur français au sein de la Cour.
- **Instaurer un processus de plaintes** afin de documenter les problématiques, mesurer les améliorations et contribuer à l'imputabilité.
- **Nommer une personne responsable** des services en français, chargée du suivi des enjeux, de l'accompagnement du personnel et de la coordination des mesures d'amélioration.
- **Développer des programmes de stages** rémunérés et de mentorat en collaboration avec les facultés de droit et les collèges afin de constituer un bassin de relève bilingue dans tous les métiers et professions servant l'administration de la justice.
- **Inclure un champ obligatoire** sur la langue officielle de choix dans les formulaires d'accueil et systèmes de gestion de dossiers utilisés par les services policiers, les services administratifs et les tribunaux.
- **Animer une communauté de pratique** regroupant les responsables des services en français des différentes administrations afin de partager régulièrement outils, modèles, formations et pratiques exemplaires.
- **Produire un état de situation pancanadien** sur les coûts et les impacts de l'absence de services en français, afin d'appuyer la planification et les décisions d'investissement.
- **Créer un bottin national** de ressources bilingues spécialisées, notamment les interprètes, les formatrices et formateurs et les témoins experts, afin de favoriser l'accès aux ressources, au-delà de chaque juridiction.



Groupe de travail



Justice et technologie

Ce groupe de travail était animé par Me Christine O'Doherty, directrice générale de l'Institut canadien d'administration de la justice. Il comptait sur la participation de :

- Me Valentin Callipel, avocat et chargé de mission, Laboratoire de cyberjustice de l'Université de Montréal
- Me Philip Louis, directeur principal, Innovation et transformation numérique, Lavery Avocats

Me Callipel a présenté plusieurs initiatives nées d'un modèle canadien de résolution judiciaire, basé sur les technologies numériques et l'intelligence artificielle, qui guide le justiciable sur un parcours de règlement à l'amiable entièrement en ligne³. Parmi les exemples cités, on note le [Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums \(TASC\)](#) qui, selon les données de 2023, a présenté un taux de règlement à l'amiable de 65 %. Le parcours juridique guidé a été utilisé 66 464 fois; 1 168 requêtes ont été soumises et 321 dossiers ont mené à une décision du Tribunal.

Le déploiement des nouvelles technologies soulève toutefois des enjeux liés à la fiabilité, à la sécurité, à l'imputabilité et à l'inclusion numérique. Dans ce contexte, développer des outils conçus en français, adaptés aux réalités juridiques canadiennes et soutenus par une supervision humaine adéquate est essentiel à une utilisation responsable et équitable de ces technologies.

3 [Groupe de travail sur la justice et la technologie](#)

Défis de l'intégration de l'IA	Principes à renforcer face aux enjeux de l'IA
<ul style="list-style-type: none">• Manque de données pertinentes, de transparence et d'interprétabilité des décisions de l'IA• Biais intégrés et effets discriminatoires• Risques pour la confidentialité et les droits de la personne• Responsabilité éthique liée aux jugements	<ul style="list-style-type: none">• Transparence algorithmique et explicabilité• Garanties éthiques contre la discrimination et les préjugés• Mécanismes de surveillance humaine et de recours• Inclusivité et conception centrée sur les personnes• Protection solide de la vie privée

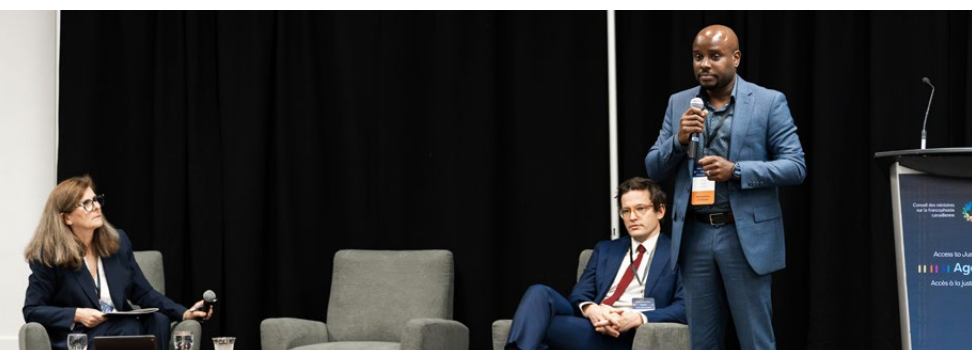
Les enjeux soulignés par les personnes participantes

- La fiabilité des outils juridiques développés à partir de l'IA est un enjeu important puisque, au-delà du phénomène d'hallucinations inhérent, les banques de données sur lesquelles l'IA est entraînée sont essentiellement anglophones. Les conséquences sont nombreuses :
 - L'IA possède une compréhension limitée et incomplète des concepts juridiques en français, particulièrement de la common law en français.
 - L'IA traduit et interprète les données, ce qui génère un manque de fiabilité.
 - La confidentialité et la sécurité des données peuvent être en péril.
 - Les biais linguistiques limitent le développement d'outils adaptés et de qualité équivalente.
 - La capacité de distinguer les données appartenant au droit civil et à la common law est incertaine.
- L'exclusion numérique, particulièrement au sein de certaines populations vulnérables, risque de créer de nouvelles inégalités d'accès à la justice.
- Les grands cabinets sont en mesure de développer des outils technologiques auxquels les petits cabinets n'ont pas accès.

Quelques pistes inspirées des discussions

- **Élaborer des lignes directrices** encadrant l'utilisation de l'IA pour l'offre de services de justice en français, notamment en matière de validation humaine.
- **Utiliser l'IA** pour soutenir la production et la traduction de certains contenus juridiques en français, tout en assurant une révision humaine avant leur diffusion.
- **Accroître la disponibilité de données** et de contenus juridiques en français afin d'améliorer la performance des outils technologiques à partir d'un contenu canadien.
- **Financer le développement d'outils d'IA en français** adaptés aux réalités juridiques canadiennes, notamment au bilinguisme et au bijuridisme.
- **Développer des formations** sur l'utilisation responsable de l'IA à l'intention des intervenantes et intervenants du système de justice.
- **Évaluer l'impact des nouveaux outils technologiques** sur l'accès à la justice en français, particulièrement dans les communautés francophones en situation minoritaire, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables et les régions éloignées.
- **Développer des outils fermés et sécurisés**, offrant aux juristes des réponses provenant de diverses sources et de divers contextes (comme dans le cas des traductions de l'outil Linguee).
- **Inviter les associations de juristes** d'expression française et (ou) les barreaux à augmenter l'offre de formation sur l'IA générative dans la pratique du droit en assurant l'inclusion de considérations linguistiques.

Les personnes participantes à l'Agora ont souligné que les questions de gouvernance et d'imputabilité, ainsi que la participation des justiciables, doivent être au cœur des développements technologiques.





Allocution de la commissaire aux langues officielles du Canada

Me Kelly Burke, qui a pris ses fonctions à titre de commissaire aux langues officielles du Canada en mars 2026, a réaffirmé sa volonté d'assurer la pleine mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles* modernisée. Elle a indiqué privilégier une approche axée sur les résultats et être prête à utiliser l'ensemble des outils à sa disposition.

La commissaire a également mis en lumière certaines avancées récentes de la Cour suprême du Canada en matière de droits linguistiques, notamment en ce qui concerne le bilinguisme institutionnel et l'égalité réelle des langues officielles. Elle a rappelé que les gains obtenus reposent sur le travail concerté des juristes, des tribunaux, des gouvernements et des communautés.

« Derrière chaque gain se trouvent des personnes comme vous qui sont déterminées à faire progresser notre interprétation collective des droits tout en favorisant l'accès à la justice dans la langue officielle de son choix. »
— Me Kelly Burke



Allocution de la ministre de la Justice du Yukon

L'honorable Laura Lang, ministre de la Justice et membre du CMFC, a ouvert la deuxième journée de l'Agora en soulignant l'importance de poursuivre les efforts visant à améliorer l'accès à la justice en français partout au pays. Elle a rappelé que la justice repose sur la capacité des personnes à comprendre les processus qui les concernent, à se faire entendre et à avoir confiance dans le système.

« Justice only has meaning if people can fully understand it, be heard within it, and navigate its often-complex systems with clarity. » (La justice n'a de sens que si les gens peuvent la comprendre pleinement, y être entendus et s'orienter clairement dans ses systèmes souvent complexes.)

— L'honorable Laura Lang

Présentant le contexte yukonnais, la ministre a souligné plusieurs mesures mises en œuvre pour renforcer l'accès à la justice en français, notamment le financement de services bilingues, le renforcement des capacités au sein des tribunaux et des services aux victimes, ainsi qu'un projet visant à améliorer l'accompagnement juridique dès les premières démarches des justiciables.

« Access to justice is more than opening the doors of the system. It is about ensuring that people can walk through those doors with confidence. » (L'accès à la justice ne consiste pas seulement à ouvrir les portes du système : il faut aussi s'assurer que les gens peuvent les franchir avec confiance.)

— L'honorable Laura Lang

La ministre a également reconnu les défis persistants liés à l'accès à l'information, à la disponibilité des services bilingues et aux contraintes de capacité. Elle a insisté sur l'importance de poursuivre les efforts de collaboration et d'innovation.



Perspective internationale

Markku Suksi, professeur de droit et titulaire de la Chaire de droit public à l'Université Åbo Akademi en Finlande, a présenté une perspective internationale sur l'accès à la justice dans un contexte bilingue⁴. Il a rappelé que le finnois et le suédois ont un statut égal en vertu de la Constitution finlandaise et que les deux langues sont utilisées devant les tribunaux depuis plus d'un siècle.

Le cadre finlandais combine le droit individuel d'utiliser sa langue devant les tribunaux et une organisation des services linguistiques fondée sur la désignation linguistique de chaque municipalité et région. La Constitution garantit à chaque personne le droit d'employer le finnois ou le suédois dans ses rapports avec les institutions judiciaires. Le Parlement est responsable de préciser la mise en œuvre de ces droits et a adopté à cet effet de nombreuses lois. La Finlande adopte toutes ses lois dans les deux langues nationales.

Les tribunaux sont désignés comme unilingues ou bilingues selon la composition linguistique des régions qu'ils desservent. La législation finlandaise encadre les exigences linguistiques applicables aux juges et au personnel judiciaire afin que les tribunaux bilingues soient en mesure d'offrir leurs services dans les deux langues nationales. De façon générale, les postes exigent une excellente maîtrise de la langue majoritaire de la région et une connaissance satisfaisante de la langue minoritaire de la région. Comme ces exigences favorisent généralement le finnois, certaines fonctions prévoient des qualifications linguistiques inversées afin de compenser le manque de personnel parlant le suédois.

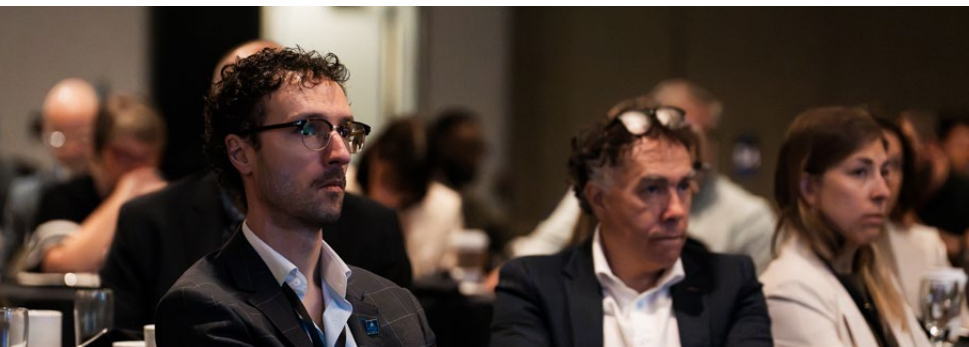
4 Suksi, M. (2025). « Two national languages as languages of procedure in Finland », *Just. Journal of Language Rights & Minorities / Revista de Drets Lingüístics i Minories*, 4(2), 187–228. <https://doi.org/10.7203/Just.4.30695>

Malgré ce cadre robuste, il a souligné plusieurs défis persistants. Parmi ceux-ci figurent la pénurie de personnel possédant les compétences linguistiques requises, le déclin de la maîtrise du suédois au sein de la population ainsi que la tendance de certains citoyens et citoyennes à renoncer à exercer leurs droits linguistiques.

« Uncertainty about the linguistic capability of bilingual courts to deal with Swedish language cases leads Swedish speakers to voluntarily use Finnish, which means that they are actually relinquishing their linguistic rights. » (L'incertitude quant à la capacité des tribunaux bilingues de traiter des affaires en suédois amène des personnes qui parlent cette langue à choisir volontairement le finnois, renonçant ainsi à leurs droits linguistiques.)

— Markku Suksi

M. Suksi a estimé que le modèle finlandais démontre qu'un cadre juridique solide constitue une base essentielle, mais qu'il doit être soutenu par des investissements continus en matière de recrutement, de formation et de capacité institutionnelle afin que les droits linguistiques se traduisent concrètement dans l'expérience des justiciables.





Groupe de travail



Droit familial — Justice équitable et accessible?

Ce groupe de travail était animé par Me Elsy Gagné, avocate. Il comptait sur la participation de :

- Me Marie-Josée Poirier, avocate, Justice Canada
- Nicholas Liang, Service de règlement des litiges familiaux, Justice Manitoba

Les dossiers de droit familial étant souvent chargés d'émotions, l'usage de la langue officielle de choix est particulièrement important, et ce, tout au long du processus. Parallèlement, avec l'évolution des familles canadiennes, on voit se multiplier les dossiers où se croisent le droit de la famille, le droit de l'immigration et parfois le droit criminel. Cela soulève des enjeux complexes qui requièrent des approches adaptées aux réalités culturelles et linguistiques. Me Poirier a expliqué que les récentes modifications à la *Loi sur le divorce* ont renforcé la prise en compte des droits linguistiques, et aussi mis en lumière les défis liés à la disponibilité des services en français.

Le Centre de services en français pour l'accès à la justice, mis en œuvre par le gouvernement du Manitoba, est une initiative qui démontre le potentiel de modèles intégrés, fondés sur la collaboration entre le gouvernement, les professionnelles et professionnels de la justice et les organismes communautaires. Nicholas Liang a expliqué les nombreux avantages de regrouper dans un même lieu le service de règlement des litiges familiaux, l'Association des juristes d'expression française du Manitoba, les services aux victimes, la Cour des petites créances, le greffe du tribunal et la Cour du Banc du Roi.

Les enjeux soulignés par les personnes participantes

- Le droit de la famille s'exerce souvent en parallèle avec l'usage de services complémentaires (médiation, aide juridique, services psychosociaux et services aux victimes) dont la disponibilité en français varie considérablement.
- En l'absence d'offre active, plusieurs familles ignorent que les services sont disponibles en français.
- Les familles doivent souvent naviguer entre plusieurs organismes et services avant d'obtenir l'aide dont elles ont besoin.
- Trop souvent, la documentation juridique n'est pas mise à jour dans les deux langues de manière simultanée, ce qui affecte la crédibilité des contenus francophones.
- Les professionnelles et les professionnels en droit de la famille sont peu nombreux à pratiquer en français.
- Le logiciel DivorceMate, largement utilisé par les médiatrices et médiateurs, les avocates et avocats et les juges, est disponible seulement en anglais.

Quelques pistes inspirées des discussions

- **Établir des journées d'audiences** désignées bilingues dans les différentes cours, à intervalles réguliers (dans quelques provinces, la pratique est mensuelle), afin de garantir la disponibilité du personnel bilingue et d'offrir une meilleure prévisibilité aux parties.
- **Envisager la création de guichets uniques**, ou multiservices, et développer une offre virtuelle dans les régions éloignées ou mal desservies.
- **Collaborer avec les compagnies** visées pour assurer la traduction de leurs principaux outils spécialisés utilisés en droit de la famille, notamment les logiciels de calcul et de gestion des dossiers.
- **Offrir des services d'orientation** et de préparation aux comparutions pour les personnes qui se représentent seules.
- **Intégrer une question** sur la langue de préférence dans tous les formulaires du processus afin de cerner les besoins linguistiques dès l'ouverture du dossier.
- **Systématiser la mise à jour** des formulaires, guides et ressources en français portant sur la séparation, le divorce et les responsabilités parentales.
- **Mener des activités de sensibilisation** et d'information sur les droits linguistiques et les services familiaux disponibles en français.



Groupe de travail



Droit criminel — Comment fédérer les ressources

Ce groupe de travail était animé par Sarah Boily, directrice générale de la Direction des langues officielles de Patrimoine canadien. Il comptait sur la participation de :

- Me Jean-Benoît Deschamps, procureur administratif de la Couronne en Colombie-Britannique
- Me Laura Nagy, avocate de la défense au Manitoba

Dans une présentation commune⁵, les deux juristes ont rappelé les décisions phares de la Cour suprême du Canada qui régissent l'interprétation des dispositions sur les droits linguistiques. Les arrêts *Beaulac*, *Arsenault-Cameron*, *Bessette* et *Tayo-Tompouba* ont rappelé que la loi garantit l'égalité du français et de l'anglais devant les tribunaux.

« L'égalité réelle, par opposition à l'égalité formelle, doit être la norme et l'exercice des droits linguistiques ne doit pas être considéré comme une demande d'accommodement⁶. »

Pourtant, l'exercice de ce droit demeure inégal à travers le pays et dépend souvent de la capacité du système de justice à offrir des services en français à chaque étape du processus judiciaire.

⁵ Groupe de travail sur le droit criminel : comment fédérer les ressources — Perspectives du ministère public et de la défense

⁶ *DesRochers c. Canada (Industrie)*, 2009 CSC 8, lien consulté le 11-08-2026

L'accès à un procès en français repose sur une chaîne d'intervenantes et intervenants comprenant notamment le corps policier, les avocates et avocats de la défense, les procureures et procureurs, les juges, les greffières et greffiers, les shérifs, les interprètes et les autres membres du personnel des tribunaux. La disponibilité limitée de professionnels bilingues, les délais supplémentaires, le manque d'offre active et l'absence de ressources uniformes peuvent compromettre l'exercice réel des droits linguistiques. Au-delà du cadre juridique, l'accès à la justice criminelle en français dépend également de la sensibilisation des justiciables et des intervenantes et intervenants aux droits linguistiques ainsi que d'une meilleure coordination entre les différentes parties prenantes du système.

Les enjeux soulignés par les personnes participantes

- Le premier contact avec les services policiers, ainsi que les premières comparutions, sont des moments déterminants pour l'exercice des droits linguistiques et le justiciable ne reçoit pas toujours l'information requise pour effectuer ses choix de façon éclairée.
- Les délais additionnels associés aux procédures en français peuvent décourager certaines personnes accusées d'exercer leurs droits linguistiques. Du côté de la Couronne, l'arrêt *R. c. Jordan* (2016) dicte des délais qui font pression sur les capacités bilingues du système judiciaire.
- Les procédures de remise en liberté provisoire ont été décrites comme une zone particulièrement vulnérable où l'accès aux services en français demeure inégal.
- Dans plusieurs juridictions, le nombre de policières et policiers, de procureures et procureurs, de juges et de greffières et greffiers capables de travailler en français est limité. On note que les compétences linguistiques des individus sont souvent mal évaluées, ou méconnues.
- En défense, la pratique du droit en milieu minoritaire est peu attrayante, puisqu'elle exige des démarches supplémentaires (traduction, révision, communication bilingue avec les parties prenantes, etc.) sans nécessairement augmenter la rémunération.
- Un bon nombre de pratiques exemplaires sont mises en œuvre au niveau régional. Un partage au niveau national pourrait augmenter l'offre de services en français de manière significative.

Quelques pistes inspirées des discussions

- **Renforcer les garanties** législatives, notamment en élargissant la portée de l'article 530 du *Code criminel*, afin d'assurer l'accès à l'ensemble du processus judiciaire en français, y compris lors des audiences de remise en liberté provisoire et des procédures d'appel.
- **Informersystématiquement les prévenues et prévenus** sur les droits linguistiques dès l'arrestation et lors de la première comparution. Des enregistrements audios pourraient être employés.
- **Créer un répertoire interne** des ressources afin de faciliter leur mobilisation lorsqu'un dossier en français est ouvert.
- **Mettre en place des mécanismes** de partage des ressources spécialisées entre administrations afin de faciliter l'accès à des services en français, particulièrement dans les petites juridictions.
- **Créer une plateforme virtuelle** de soutien juridique accessible aux professionnels.
- **Offrir une formation obligatoire** sur les droits linguistiques et l'offre active aux policières et policiers, procureures et procureurs et autres intervenantes et intervenants de première ligne.
- **Évaluer les compétences bilingues** des membres du personnel de la Cour qui jouent un rôle dans les services en français.
- **Assurer la disponibilité** des documents judiciaires dans les deux langues officielles.





Groupe de travail



Services d'appui aux victimes — Disponibilité, qualité et pertinence des services en français

Ce groupe de travail était animé par l'honorable Annie Piché, juge à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest. Il comptait sur la participation de :

- Me Liliane Tshiama Kalonji, directrice, Centre juridique pour femmes de l'Ontario
- François D'Aoust, surintendant, Service de police d'Ottawa

Pour les victimes d'actes criminels qui vivent en contexte minoritaire, l'accès à la justice ne se limite pas à l'obtention ponctuelle d'un service en français : il repose sur la capacité de se faire accompagner dans sa langue à chaque étape du parcours, du premier contact avec les services de santé, ou policiers, jusqu'aux tribunaux.

« Quand une victime n'est pas comprise dans sa langue, ce n'est pas un détail de service, c'est un enjeu de sécurité et de justice. »
— François D'Aoust

Dans cette optique, la collaboration entre les services policiers, les établissements de santé, les organismes communautaires, les services aux victimes et les intervenantes et intervenants judiciaires est essentielle. Les modèles intégrés d'accompagnement, comme celui du Centre juridique pour femmes de l'Ontario, constituent des pratiques prometteuses.

Les enjeux soulignés par les personnes participantes

- Les victimes francophones risquent de subir de multiples ruptures linguistiques de services durant le parcours judiciaire qui suivra le crime dont elles ont été la cible. En plus d'augmenter les risques d'abandon, les changements de langue en cours de processus peuvent entraîner des répercussions importantes sur la qualité des témoignages, la compréhension des procédures et le sentiment de sécurité.
- Comme le système de justice est construit autour du justiciable, c'est à la personne accusée que des droits linguistiques sont reconnus. La *Charte canadienne des droits des victimes* reconnaît à celles-ci le droit à l'information et le droit à la participation, mais aucune disposition ne prévoit explicitement que l'exercice de ces droits se fasse dans la langue officielle de son choix.
- L'accès aux services en milieu rural a été identifié comme un grand défi, auquel s'ajoutent parfois les enjeux d'incompréhension entraînés par les différences culturelles.
- Lorsque le dossier implique une victime francophone dans un environnement minoritaire, la procureure ou le procureur doit souvent aussi jouer un rôle de guide et d'interprète pour coordonner les différents organismes et personnes intervenantes.

Quelques pistes inspirées des discussions

- **Inscrire explicitement des droits linguistiques** dans la *Charte canadienne des droits des victimes*.
- **Créer un répertoire** facilement accessible des organismes, intervenantes et intervenants et services offerts en français aux victimes, afin de faciliter les références et l'accès à l'information.
- **Élaborer un protocole de référencement** afin que les corps policiers, les professionnelles et professionnels de la santé et les organismes d'aide aux victimes puissent orienter immédiatement les victimes vers les ressources disponibles en français.
- **Désigner une personne-ressource** chargée d'accompagner les victimes francophones tout au long de leur parcours et d'assurer le suivi des services reçus d'un organisme à l'autre.
- **Mettre en place des permanences virtuelles** et des points de service mobiles afin d'offrir un accès régulier aux services en français dans les régions rurales, éloignées ou mal desservies.
- **Développer et offrir une formation** sur l'offre active dédiée au personnel participant au parcours des victimes d'acte criminel et de violence familiale.
- **Établir des politiques de coordination** pour faciliter l'accès aux programmes et services gouvernementaux en français destinés aux victimes. Par exemple, en Colombie-Britannique, on a autorisé l'affectation hors district pour les avocates et avocats de l'aide juridique capables d'offrir des services dans les deux langues.
- **Considérer les modèles intégrés** réunissant expertise juridique, soutien psychosocial et planification de la sécurité comme des pratiques prometteuses pour renforcer l'accès à la justice en français.



Groupe de travail



Immigration francophone — Les nouvelles réalités sur le terrain

Ce groupe de travail était animé par Me Nicolas Rouleau, avocat. Il comptait sur la participation de :

- Me Aissa Nauthoo, vice-présidente, Développement stratégique et intégration des services, Clinique juridique francophone à Toronto
- Me Ruphine Djuissi, avocate, Association des juristes d'expression française du Manitoba

Les personnes immigrantes francophones contribuent de façon essentielle à l'épanouissement des communautés francophones en situation minoritaire et représentent également un important bassin de main-d'œuvre pour le secteur de la justice.

Les besoins juridiques des personnes francophones issues de l'immigration sont en croissance, comme en témoigne l'augmentation de 128 % de la demande de services observée entre 2021 et 2023 par les services d'aide juridique du Centre francophone du Grand Toronto. Cependant, plusieurs d'entre elles présentent une connaissance limitée de leurs droits et du fonctionnement du système de justice canadien, ce qui augmente leur vulnérabilité face à des enjeux liés notamment à l'immigration, au logement, à l'emploi et au droit de la famille.

D'autre part, un grand nombre de juristes francophones ayant étudié à l'étranger peinent à faire reconnaître leurs qualifications. Pourtant, leurs compétences pourraient contribuer à soulager la pénurie de personnel bilingue à laquelle le système de justice doit faire face. Malgré leur expérience et leur expertise, leur intégration demeure freinée par des parcours d'accréditation complexes et souvent offerts principalement en anglais. Cette situation illustre bien le paradoxe soulevé par Me Djuissi : « Si le problème vient de là, pourquoi la solution ne viendrait pas de là ? »

Ces professionnelles et professionnels représentent en effet un important bassin de talents qui pourrait contribuer à renforcer l'offre de services en français tout en apportant une compréhension approfondie des réalités linguistiques, culturelles et juridiques des communautés immigrantes.

Les enjeux soulignés par les personnes participantes

- L'information juridique en français est parfois difficile à trouver, dispersée ou insuffisamment adaptée aux réalités des personnes immigrantes.
- La méfiance envers les institutions judiciaires peut être alimentée par des expériences vécues dans les pays d'origine ou par la crainte que l'exercice de certains droits entraîne des conséquences sur le statut migratoire.
- Plusieurs personnes qui viennent d'arriver au pays ignorent l'existence des droits linguistiques ou hésitent à demander des services en français dans un contexte majoritairement anglophone.

Quelques pistes inspirées des discussions

- **Intégrer un module** sur les droits linguistiques et les services de justice en français dans le parcours d'établissement des candidats et candidates à l'immigration, dès les services offerts avant l'arrivée (en offrant un webinaire, par exemple).
- **Offrir, lors de l'arrivée au pays, une séance de formation juridique** axée sur les principaux domaines où des difficultés peuvent survenir : l'immigration, le logement, l'emploi, le droit de la famille et le droit criminel.
- **Produire et distribuer des fiches d'information juridique**, en langage clair, dans les organismes d'établissement, les écoles et les centres communautaires francophones.
- **Développer des formations** pour augmenter la capacité des praticiennes et praticiens à comprendre les diverses expressions culturelles dans un contexte juridique et à s'y adapter.
- **Créer des répertoires en ligne** des services juridiques offerts en français, regroupant cliniques juridiques, organismes communautaires, aide juridique et ressources gouvernementales.
- **Assurer la promotion** des outils disponibles à l'aide des réseaux sociaux.
- **Établir des mécanismes de référence** entre les organismes d'établissement et les services juridiques francophones afin d'orienter rapidement les personnes vers les ressources appropriées.
- **Informers les fournisseurs de services anglophones** sur la possibilité de diriger leur clientèle francophone vers les ressources existantes en français.
- **Créer des stages**, des jumelages professionnels ou des programmes de mentorat pour les juristes francophones ayant étudié à l'étranger, en collaboration avec les ordres professionnels et les employeurs du secteur de la justice.
- **Produire un guide bilingue** présentant les démarches de reconnaissance des qualifications et les possibilités d'emploi dans le secteur juridique au Canada.
- **Réaliser un recensement** ou une meilleure cartographie des professionnelles et professionnels francophones formés en droit afin de soutenir les stratégies de recrutement et de répondre aux besoins de main-d'œuvre dans les différentes régions du pays.
- **Faciliter l'accès aux formations** sur la common law pour les juristes francophones qui arrivent au pays avec une formation en droit civil.



Perspective de la magistrature

Cette conversation entre l'honorable Caroline Magnan, juge à la Cour du Banc du Roi de l'Alberta, et l'honorable Richard Chartier, ex-juge en chef du Manitoba (2013–2022), a permis d'aborder le rôle de la magistrature dans l'amélioration de l'accès à la justice en français. Les échanges ont mis en lumière l'influence des institutions judiciaires dans l'exercice des droits linguistiques, l'importance d'être à l'écoute de la population et la nécessité d'assurer une meilleure prise en compte de la dualité linguistique au sein du système de justice. Les discussions ont également porté sur la sensibilisation de la magistrature aux droits linguistiques, sur les conditions favorisant un accès réel aux services en français et sur les facteurs institutionnels qui contribuent à la vitalité de la justice bilingue au Canada.

Pistes soulevées

- **Le dialogue avec la magistrature** : Les associations de juristes et les communautés peuvent signaler directement aux juges en chef les obstacles à l'accès à la justice en français afin de favoriser des réponses institutionnelles concrètes.
- **La formation** : La formation des juges pourrait inclure les droits linguistiques, dans les formations initiales comme dans la formation continue.
- **L'offre active** : Les juges et le personnel judiciaire jouent un grand rôle dans l'information des justiciables quant à leurs droits linguistiques, et ce, dès les premières étapes des procédures.
- **Des tribunaux bilingues itinérants** : Dans quelques régions, il existe des équipes pouvant former des tribunaux bilingues itinérants, capables d'offrir des services spécialisés dans différentes régions, selon les besoins.
- **Des outils pour les juges et les praticiennes et praticiens** : Il serait utile de créer un guide de référence regroupant les principales dispositions législatives et règles de procédure ainsi que la jurisprudence en lien avec l'accès à la justice en français.
- **L'évaluation des compétences linguistiques** : Il serait bon de réfléchir à des mécanismes permettant de mieux évaluer et reconnaître les compétences linguistiques des juges susceptibles d'entendre des causes dans les deux langues officielles. Les évaluations pourraient également favoriser le maintien des compétences.





Les grands chantiers : Les pistes d'action

Le panel de clôture était animé par l'honorable Mary T. Moreau, juge à la Cour suprême du Canada. Il comptait sur la participation de :

- L'honorable Réjean Aucoin, sénateur de la Nouvelle-Écosse
- L'honorable Marianne Rivoalen, juge en chef du Manitoba
- Me Jacqueline Sirois, avocate chez McDougall Gauley s.r.l.

L'intervention de Me Jacqueline Sirois, à titre de jeune juriste, a mis en lumière non seulement l'ampleur des besoins dans la communauté, mais aussi les défis que doivent relever les avocates et avocats en pratique privée, qui jouent pourtant un rôle essentiel dans l'accès à la justice en français. Comme les cabinets sont rarement outillés pour appuyer le travail effectué en français, l'avocate ou l'avocat doit traduire, interpréter, voire devenir secrétaire juridique. Le tiraillement entre la spécialisation professionnelle et les besoins multisectoriels des clients francophones, voilà une autre situation avec laquelle ses collègues anglophones n'auront jamais à composer.

Le sénateur Aucoin a souligné le rôle crucial que peuvent jouer les associations de juristes d'expression française en programmant des rencontres annuelles avec les juges en chef et les ministres de la Justice de leur province ou de leur territoire pour communiquer les besoins et identifier des solutions. Il a aussi souhaité que cette agora soit suivie d'initiatives visant la création de comités pouvant initier des actions concrètes pour améliorer l'accès à la justice en français.

La juge Rivoalen a bien pris note des préoccupations soulevées durant l'Agora concernant les formations sur les droits linguistiques dont pourraient bénéficier les juges et compte rapporter ceci au Conseil canadien de la magistrature. Elle a insisté sur l'importance d'identifier des championnes et champions au sein des tribunaux et des ministères de la Justice. Elle souhaite aussi qu'une « mini-agora » soit organisée à l'échelle manitobaine.

Se référant à son expérience passée à titre de juge en chef, la juge Moreau a relaté l'importance d'avoir des chefs de file engagés et bilingues. Une idée à explorer consiste à inviter les juges en chef non bilingues à nommer une magistrate ou un magistrat responsable du secteur linguistique, comme c'est le cas pour les secteurs administratif, familial et criminel.

Les panélistes ont notamment insisté sur l'offre active, l'importance du leadership, la formation de la relève juridique francophone, ainsi que le renforcement de la concertation entre les différentes institutions et organisations concernées par l'accès à la justice en français.

« Comme les sessions ont indiqué, il faut briser les silos, il faut enlever les barrières, il faut poser une brique par-dessus l'autre et se rappeler que le petit train va loin. »

— L'honorable Mary T. Moreau



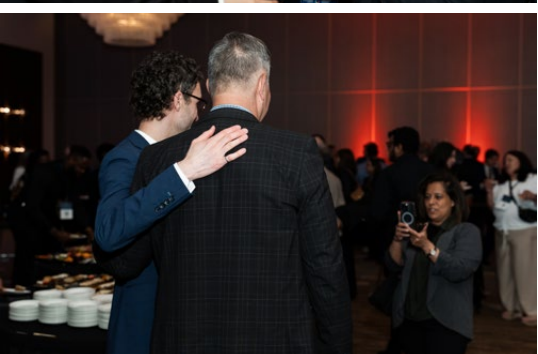


Conclusion

S'il fallait choisir un leitmotiv pour résumer cette agora, l'offre active serait le thème approprié. Dans tous les groupes de travail, dans chaque panel, les personnes ont insisté sur l'importance de faire connaître l'existence des services en français, et de proposer leur utilisation non pas comme un accommodement, mais comme un droit pouvant légitimement être exercé. Plusieurs des suggestions émises ont pour but de faciliter la mise en œuvre des droits linguistiques, souvent à peu de frais.

Un autre élément récurrent a trait à la circulation de l'information. Les juristes, les groupes d'entraide, la magistrature, les groupes d'appui spécialisés, les clientèles fragilisées et le public de façon générale souffrent d'un manque d'information, car les outils pour la mise en commun des bonnes pratiques et des initiatives inspirantes sont peu nombreux.

En fin de rencontre, il a été suggéré que chaque personne retienne de cette agora deux pistes d'action pouvant être mises en œuvre dans son milieu pour améliorer l'accès à la justice en français. Et comme en témoigne ce compte-rendu, ce ne sont pas les idées qui manquent!





Présentations

Accès à la justice et justice centrée sur les personnes

— Jérémie Boulanger-Bonnelly

L'accès à la justice en français : entre la théorie et la pratique

— Serge Rousselle

Groupe de travail sur la justice et la technologie

— Valentin Callipel

Deux langues nationales comme langues de procédure en Finlande

— Markku Suksi

Groupe de travail sur le droit criminel : comment fédérer les ressources — Perspectives du ministère public et de la défense

— Me Jean-Benoît Deschamps et Me Laura Nagy

Accès à la justice et justice centrée sur les personnes

Agora Justice — Conseil des ministres sur la francophonie canadienne

Jérémy Boulanger-Bonnelly

26 juin 2026



McGill

Faculty of Law
Faculté de Droit

Plan

1. **Fondements de la crise :**
Causes et conséquences
2. **Réponses à la crise :**
Jalons historiques
3. **Perspective contemporaine :**
Justice centrée sur les
personnes



Source : Unsplash



McGill

Menu icon TVA NOUVELLES Search icon User icon

Possible rénovation: elle doit laisser son logement à une mère qui n'emménagera jamais



PHOTO: GUILLAUME CYR

GUILLAUME CYR | 24 HEURES
Vendredi, 2 juillet 2021 08:00
🕒 Vendredi, 2 juillet 2021 08:00

Menu icon les affaires Search icon

L'(in)accès à la justice récompense les abus dans la copropriété

GABRIEL MARCU | PUBLIÉ LE 04 MARS 2026

PARTAGER [f](#) [t](#) [in](#) [e](#) [p](#)

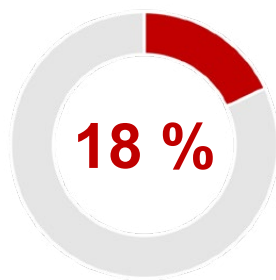


Dans une société québécoise qui se veut rassembleuse, inclusive, multiculturelle et solidaire, la justice de demain se joue concrètement dans nos immeubles, là où la vie collective se construit et où elle se fracture. (Photo 123RF)



McGill

1. Fondements de la crise



Environ une personne sur cinq a déclaré avoir vécu un problème juridique grave au cours d'une période de trois ans

Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques (2021)



McGill

1. Fondements de la crise



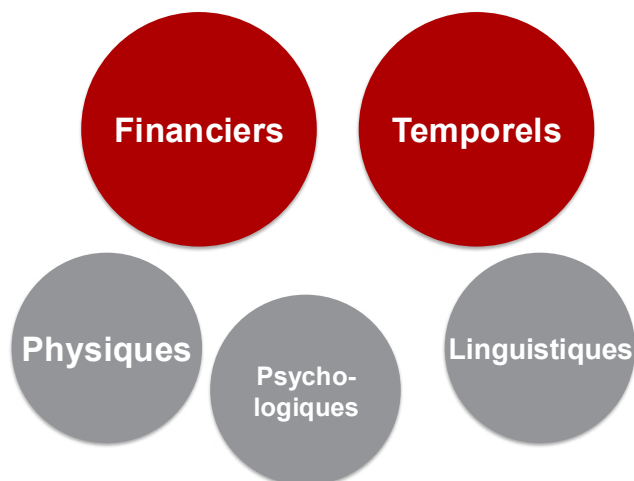
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les problèmes juridiques (2021)



McGill

1. Fondements de la crise

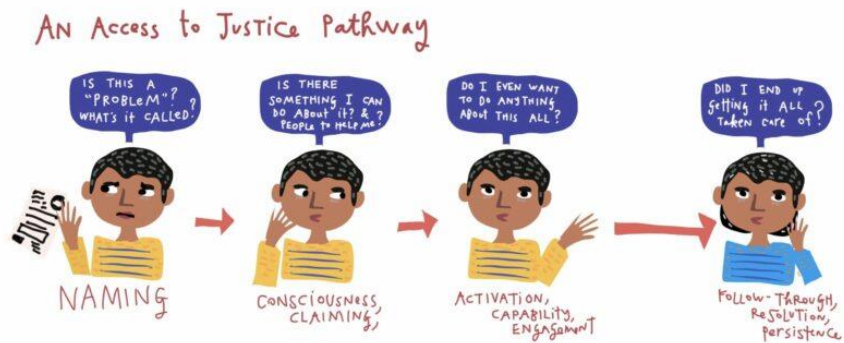
- Une série d'obstacles...



McGill

1. Fondements de la crise

- Les obstacles s'imposent à plusieurs étapes

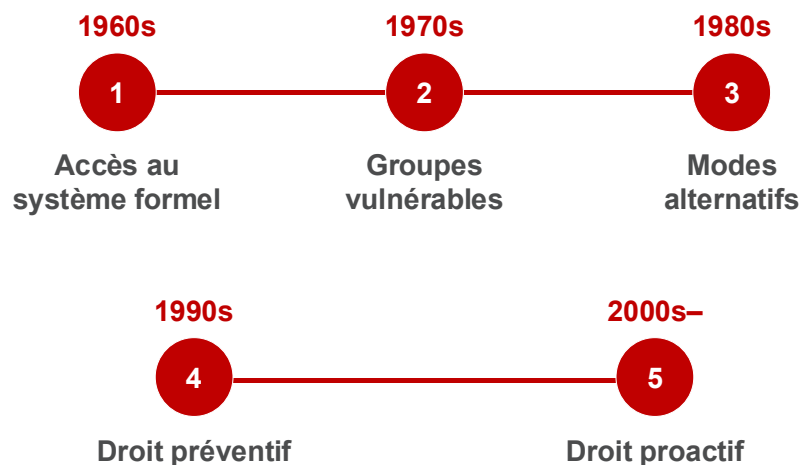


Source : Margaret Hagan, Open Law Lab



McGill

2. Perspectives historiques sur l'AÀJ



Source : Roderick A Macdonald (2010)



McGill

3. Justice centrée sur les personnes

- Notion caractérisée par six dimensions :



3. Justice centrée sur les personnes

- Exemple d'initiative : Partenariats **médico-juridiques**



Source : AMA Journal of Ethics



Conclusion

1

La crise d'accès à la justice continue de sévir et frappe plus durement les communautés vulnérables

2

Les réformes varient selon la perspective adoptée

3

Centrer la justice sur les personnes, pas le système



McGill

AGORA DU CONSEIL DES MINISTRES SUR LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

L'accès à la justice en français : entre la théorie et la pratique

Serge Rousselle, c.r.

Docteur en droit, avocat et professeur titulaire, Université de Moncton
Directeur, Observatoire international des droits linguistiques

Thomas Collins-Valenti

Étudiant en dernière année en droit et assistant de recherche, Observatoire international des droits linguistiques

Ibrahima Diallo

Agent de projets, Observatoire international des droits linguistiques

Winnipeg - Juin 2026

APPROCHE INTERPRÉTATIVE

L'interprétation téléologique

Interpréter en fonction de l'objet

Les droits linguistiques s'interprètent de façon large, libérale et généreuse, en fonction de l'objet des droits en cause, à la lumière de leur contexte historique, philosophique et linguistique.

Découvrir pourquoi ces droits existent et sont protégés afin d'être à même de les définir et d'assurer leur pleine mise en œuvre :

« Une fois le texte et les autres indicateurs de l'objet étudiés par l'interprète, il sera possible pour celui-ci de “déterminer quels intérêts protège cette disposition, et pour quelles raisons”. »

SANB (2026, au para 46)

Big M Drug Mart (1985) · Hunter c Southam (1984) · Beaulac (1999) · SANB (2026)

LA GRILLE DE LECTURE

Un triple objet

Pourquoi ces droits existent et ce qu'ils commandent

« Les droits linguistiques poursuivent un objectif triple, c'est-à-dire préventif, réparateur et unificateur. »

SANB (2026, au para 51)

**1 • Objet
réparateur**

**2 • Objet culturel /
préventif**

**3 • Objet égalitaire/
unificateur**

En toile de fond Dans sa jurisprudence sur les droits des peuples autochtones (article 35), la Cour suprême dégage les mêmes objets, à savoir la réparation, la culture, et l'égalité.

Partie I - Les principes dégagés par la Cour suprême du Canada

3 / 35

LA GRILLE DE LECTURE

1. L'objet réparateur

- Contrer l'érosion progressive des communautés minoritaires de langue officielle.
- Mettre fin et remédier aux inégalités historiques et aux lacunes systémiques.

« [Rompre] avec une histoire institutionnelle où le français n'occupait aucune place dans la législature et dans les institutions publiques, et ne pouvait jamais être utilisé dans les services gouvernementaux. »

SANB (2026, au para 96)

Renvoi manitobain (1993) - Beaulac (1999) - Arsenault-Cameron (2000) - SANB (2026)

Partie I - Les principes dégagés par la Cour suprême du Canada

4 / 35

LA GRILLE DE LECTURE

2. L'objet culturel / préventif

- Soutenir le développement durable des communautés de langue officielle et de leur culture.
- La langue constitue la « clef du progrès culturel » et dépasse largement sa fonction de communication.
- Elle est un élément fondamental de l'identité et de la culture du peuple qui la parle.

Ford (1988) · Mahé (1990) · Beaulac (1999) · SANB (2026)

« [P]réserver le caractère vivant de la langue officielle minoritaire et d'[en] assurer la transmission aux générations futures, afin d'éviter l'assimilation et l'acculturation du groupe minoritaire. »

SANB (2026, au para 98)

Partie I · Les principes dégagés par la Cour suprême du Canada

5 / 35

LA GRILLE DE LECTURE

3. L'objet égalitaire / unificateur

- Favoriser activement l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle, partout au pays.
- Établir « les bases d'un partenariat authentique entre les deux langues officielles et les communautés qui les parlent ».
- Faire des deux groupes linguistiques de véritables « partenaires égaux ».

Beaulac (1999) · Arsenault-Cameron (2000) · SANB (2026)

« L'interprétation des droits linguistiques doit refléter leur double nature, à la fois individuelle et collective, et viser l'égalité réelle des langues et des communautés qu'elles représentent. »

SANB (2026, au para 50, reprenant Beaulac, 1999, au para 24)

Partie I · Les principes dégagés par la Cour suprême du Canada

6 / 35

L'ÉGALITÉ RÉELLE EN MATIÈRE DE SERVICES

Un accès égal à des services de qualité égale

Une obligation positive de l'État

« Les droits linguistiques ne sont pas des droits négatifs, ni des droits passifs; ils ne peuvent être exercés que si les moyens en sont fournis. »

Beaulac (1999 au para 20), repris dans SANB (2026)

« L'article 530 C. cr. a pour objet de "donner un accès égal aux tribunaux aux accusés qui parlent l'une des langues officielles du Canada afin d'aider les minorités de langue officielle à préserver leur identité culturelle". »

Tayo (2024, au para 36)

Partie I · Les principes dégagés par la Cour suprême du Canada

7 / 35

LA RESPONSABILITÉ ÉTATIQUE

Des mesures positives visant l'égalité réelle

« Appliquée aux droits linguistiques, cette conception commande parfois un traitement différencié et des mesures positives afin d'assurer que ni une langue ni la communauté qu'elle représente ne soient reléguées à une position inférieure. »

SANB (2026, au para 50)

« [L]a réponse [...] devrait idéalement être guidée par ce qui favoriserait le mieux l'épanouissement et la préservation du français dans la province. »

Arsenault-Cameron (2000, au para 9)

« Il faut donner effet à une "interprétation téléologique en accordant à la disposition le sens qui est le plus à même de fournir la protection la plus généreuse possible aux intérêts qu'elle vise à préserver". »

SANB (2026, au para 46)

Partie I · Les principes dégagés par la Cour suprême du Canada

8 / 35

MISES EN GARDE

Trois précisions à ne pas perdre de vue

Parler l'autre langue ne change rien au droit



[L']aptitude de l'accusé à s'exprimer en anglais [...] n'est pas pertinente parce que le choix de la langue [est] de permettre à l'accusé d'obtenir un accès égal à un service public qui répond à son identité linguistique et culturelle. »

Beaulac (1999, au para 45)

Un droit, pas un accommodement



[L']exercice de droits linguistiques ne doit pas être considéré comme exceptionnel, ni comme une sorte de réponse à une demande d'accommodement. »

Beaulac (1999, au para 24) ; voir aussi SANB, (2026 au para 50)

L'urgence et les attermoissements



Le risque d'assimilation [...] augmente avec les années [...] qui s'écoulent sans que les gouvernements exécutent les obligations que leur impose [la Constitution]. »

Doucet-Boudreau (2003, au para 29)

Partie I - Les principes dégagés par la Cour suprême du Canada

9 / 35

PARTIE II

Les modèles à l'épreuve du terrain

De la promesse juridique à la pratique administrative

Accès à la justice en français - Agora du CMFC - Winnipeg

LE PASSAGE À L'ACTE

Quand les principes rencontrent le terrain

La partie qui précède a posé brièvement l'exigence de la Cour suprême quant à l'égalité réelle, l'objet réparateur, culturel / préventif, égalitaire / unificateur ainsi que les obligations positives de l'État.

Reste la question qui demeure ouverte : comment, concrètement, une administration s'acquitte-t-elle de ces obligations dans l'organisation quotidienne de sa justice ?

C'est là que les principes rencontrent les budgets, les postes, les greffes, les systèmes informatiques... et la disponibilité, un mardi matin dans un palais de justice ou dans un bureau de services gouvernementaux capable de servir en français.

NOTRE DÉMARCHE

Une analyse des situations observées

Témoignages recueillis auprès de responsables des provinces et des territoires.

L'objectif consiste à comprendre les mécanismes observés sans évaluer ni désigner les juridictions.

Chaque juridiction compose avec sa propre réalité (démographie, géographie, histoire, ressources, etc.).

Notre intérêt porte sur les mécanismes qui fonctionnent ou qui achoppent, vus de l'intérieur.

UN CONSTAT D'ENSEMBLE

Quatre questions fondent ce travail de terrain

- 1. L'obligation linguistique est-elle structurante ou accessoire ?***
- 2. Le système mise-t-il sur une demande du / de la justiciable ou sur une offre active et institutionnalisée ?***
- 3. Les ressources sont-elles intégrées au cœur de l'appareil étatique ou en périphérie ?***
- 4. Où se situent les leviers décisionnels et la capacité d'action, et où logent les principaux goulots d'étranglement ?***

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

13 / 35

PREMIÈRE QUESTION

L'obligation linguistique est-elle structurante ou accessoire ?

La question consiste à déterminer si l'obligation organise le système ou si elle intervient comme correctif ponctuel.

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

14 / 35

PREMIÈRE QUESTION

Un spectre de modèles plutôt qu'un modèle unique

Structurant

Le bilinguisme constitutif est lié à une ingénierie administrative aboutie. L'obligation est intégrée au système lui-même. Le système anticipe la demande.

Sectoriel

Une obligation forte dans certains domaines (ex. : criminel et divorce), plus fragile dans d'autres. Le modèle est hybride ou en transition.

Capacité fragile

Le service est mis en œuvre dossier par dossier, lorsqu'une personne sait qu'elle peut demander et qu'elle ose le faire. Il s'agit là d'une question d'accommodement.

Là où l'obligation est structurante, le système anticipe la demande. Là où elle est accessoire, il l'attend.

PREMIÈRE QUESTION · LE TEST DÉCISIF

Le test de l'intégration dès la conception

Intégration d'entrée de jeu

Les nouveaux systèmes sont réfléchis et « testés » dans les deux langues dès le point de départ. Le français devient une composante normale du système.

Intégration après conception

Les systèmes de gestion sont d'abord conçus en anglais. La langue française intervient par la suite. Ce qui entraîne des coûts, des délais et des inégalités non négligeables.

C'est le test le plus fiable d'une obligation réellement structurante.

PREMIÈRE QUESTION · LA BOÎTE À OUTILS

Les éléments constitutifs d'un modèle structurant

Ce que l'on retrouve, à des degrés divers, dans les systèmes où l'obligation fait partie de l'architecture :

- une assise normative claire ;
- une unité de responsabilités identifiables ;
- des relais opérationnels dans les divisions, ministères et tribunaux ;
- une offre active normalisée ;
- la consignation du choix linguistique dans le dossier ;
- des relations continues et structurées avec la communauté minoritaire en lien avec ses réalités et ses besoins ;
- des postes bilingues désignés/profils linguistiques clairs, recrutement ciblé, efforts soutenus de rétention et formation continue (langue/obligations/droits linguistiques) ;
- des outils et systèmes bilingues dès la conception ;
- une coordination avec les services connexes ;
- des mécanismes de suivi, de plaintes et de reddition de comptes pour vérifier la qualité réelle du service.

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

17 / 35

DEUXIÈME QUESTION

Le système mise-t-il sur une demande individuelle du / de la justiciable ou sur une offre active et institutionnalisée ?

Qui doit faire le premier pas, le système ou le justiciable ?

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

18 / 35

DEUXIÈME QUESTION

Le fardeau du premier pas

Offre active aboutie

Le service est visible dès le premier contact, sans démarche ni insistance.

Affichage, formulaires, accueil « Hello/Bonjour », épinglettes, mesures prescrites par règlement ou par politique, etc.

Demande individuelle

L'offre active existe « en principe », mais demeure variable, voire aléatoire.

Le ou la justiciable doit connaître son droit, le réclamer, ou en être informé par un tiers.

Le domaine criminel est, presque partout, le plus avancé étant donné que la loi impose une obligation.

DEUXIÈME QUESTION · LE PRINCIPE

Un droit qui appelle une mise en œuvre active

Un système qui attend la demande fait reposer sur le ou la justiciable un fardeau qui devrait incomber à l'État.

Le coût caché : la renonciation.

- Là où la population francophone est largement bilingue, les justiciables tendent plutôt à « passer à l'anglais » pour éviter un délai ou ne pas déranger quiconque.
- L'offre active joue un rôle central puisqu'elle rend le droit effectif plutôt que seulement théorique.

LE RÉSULTAT LE PLUS PROBANT

L'offre active révèle effectivement la demande



Une demande latente attend, dans bien des endroits, d'être déclenchée.

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

21 / 35

DEUXIÈME QUESTION · LA CONTINUITÉ

Le choix linguistique doit être identifié, consigné et suivi

Identifier la langue au premier contact ne sert à rien si l'information ne suit pas le dossier.

Les modèles les plus avancés consignent le choix linguistique dans les systèmes et le font suivre vers les services connexes.

Ailleurs, le suivi systématique, c'est-à-dire du premier contact jusqu'à la fermeture du dossier et aux communications post-jugement, demeure une aspiration plutôt qu'une réalité.

Le choix linguistique devrait suivre jusqu'à :

- greffe ;
- aide juridique ;
- services aux victimes ;
- probation et services correctionnels ;
- médiation familiale ;
- communications postjugement ;
- etc.

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

22 / 35

DEUXIÈME QUESTION · LA BOÎTE À OUTILS

Ce qui fait vivre l'offre active

Au-delà du « Hello / Bonjour », elle doit être visible, répétée, documentée et suivie tout au long du parcours :

- accueil bilingue en personne, au téléphone et en virtuel ;
- offre dès la première rencontre ou comparution ;
- option téléphonique automatisée pour choisir la langue dès le début de l'appel ;
- messages vocaux publics enregistrés dans les deux langues ;
- affichage à l'entrée et aux bureaux indiquant que les services sont disponibles en français et ce, à importance égale ;
- version française fournie en même temps et sur le même support que l'anglais ;
- boîte à outils pour l'ensemble du personnel ;
- mention, dans la version anglaise, que le document existe aussi en français ;
- sites Web, pages et médias sociaux consultables dans les deux langues ;
- notice d'offre avec une case à cocher identifiant la langue au point de départ ;
- avis linguistiques normalisés dans les formulaires, lettres, convocations, divulgations et courriels du greffe ;
- rôle des avocat.e.s de la poursuite, de la défense, de service et de l'aide juridique d'informer le ou la client.e (déontologie).

TROISIÈME QUESTION

Les ressources sont-elles intégrées au cœur de l'appareil étatique ou en périphérie ?

Au cœur de l'appareil ou dans quelques postes isolés et vulnérables?

TROISIÈME QUESTION · LE CONSTAT PARTAGÉ

La continuité exige une équipe bilingue coordonnée autour du dossier

La continuité tient à la disponibilité coordonnée de toute l'équipe autour du dossier :



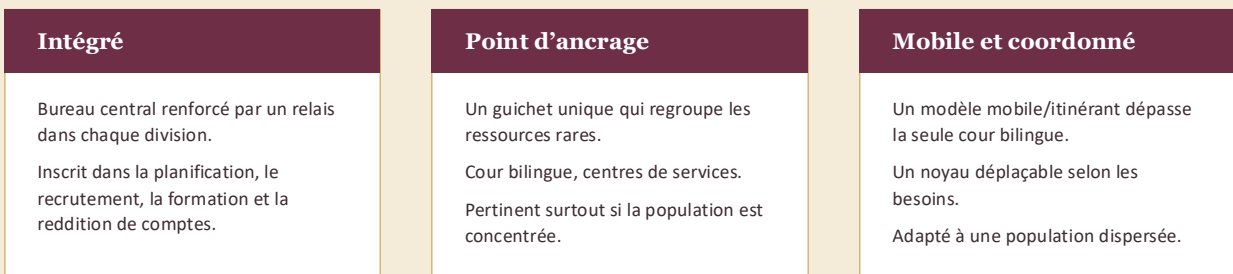
Il suffit d'un seul maillon faible pour que la continuité se rompe.

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

25 / 35

TROISIÈME QUESTION

Différentes façons d'organiser les ressources



Regrouper ou disperser, un choix qui dépend de la géographie et de la démographie.

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

26 / 35

TROISIÈME QUESTION · LE FIL ROUGE

Tout tient à la capacité humaine

Le droit peut être pleinement reconnu, mais il demeure suspendu à la présence d'une personne, au bon endroit, au bon moment.

Partout, du système le plus intégré au plus fragile, on retrouve le même goulot d'étranglement, allant du recrutement, à la rétention et à la formation, jusqu'à rendre disponible, au quotidien, du personnel bilingue qualifié.

Un dispositif récent peut être une véritable amélioration et rester vulnérable s'il repose sur une capacité bilingue aléatoire (ex. : un seul employé bilingue sur dix).

QUATRIÈME QUESTION

Où se situent les leviers décisionnels et la capacité d'action, et où logent les principaux goulots d'étranglement ?

Qui peut faire bouger les choses, et où le parcours rencontre-t-il des difficultés ?

QUATRIÈME QUESTION

Leviers partagés, goulots autour du tribunal

Les leviers sont partagés

Ministère de la Justice, administration des tribunaux, magistrature (indépendante), RH, secrétariats francophones, aide juridique, la communauté francophone elle-même.

Les secrétariats coordonnent et influencent. Cela dit, le pouvoir opérationnel qui met en place les postes, budgets, greffes et systèmes est ailleurs.

Les goulots sont autour du tribunal

Une fois le dossier engagé en français devant le tribunal, le système fonctionne généralement bien.

Les ruptures sont en amont et en aval, plus précisément, au premier contact, au comptoir, au greffe, avec les formulaires, avec l'aide juridique, jusqu'aux services à la victime, en probation et à la suite du jugement.

QUATRIÈME QUESTION · LE RISQUE

Le spectre d'une justice à deux vitesses

La justice à deux vitesses se développe surtout à partir des coûts, démarches et délais qui entourent le choix du français. Entre autres, insister, organiser l'interprétation, déplacer des ressources, pallier des services connexes indisponibles.

Le point critique survient lorsque l'anglais paraît plus simple que l'exercice du droit au français.

Elle peut aussi naître de frictions subtiles (par exemple, un service peu visible, une traduction plus lente, une interprétation coûteuse hors des domaines protégés, etc.).

Le risque est le plus élevé là où la population francophone est la plus bilingue, en milieu très minoritaire.

CE QUI SE TRANSFÈRE

Des dispositifs éprouvés, transposables

Offre active

Rendre le service visible au premier contact. La mesure la moins coûteuse et la plus structurante.

Suivi de la langue

Consigner le choix et le faire suivre dans le dossier. Concevoir les systèmes bilingues dès l'appel d'offres.

Guichet d'ancrage

Regrouper les ressources bilingues en un point d'entrée identifiable.

Coordination centrale

Un bureau ou réseau de relais qui assure la cohérence du système. Des relations régulières et continues avec la communauté.

Profils linguistiques, recrutement, rétention et formation

Le bilinguisme doit être reconnu comme une compétence opérationnelle en tout temps.

Technologie d'appui

Utiliser davantage la vidéoconférence, l'interprétation à distance et créer un dépôt bilingue pour les formulaires sans remplacer la capacité humaine.

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

31 / 35

CE QUI SE TRANSFÈRE

Des leviers légers et la force du réseau

Mécanismes légers et reproductibles

Avocat ou avocate-conseil interne, greffier ou greffière bilingue sénior, adresse courriel centralisée pour le dépôt en français.

Assignment systématique des dossiers à des juges bilingues.

Comité permanent de justice en français réunissant les institutions du parcours et la communauté, pour repérer les ruptures institutionnelles et les améliorations possibles.

Assemblées et rencontres régulières avec le barreau bilingue en plus de la communauté et de ses associations.

Collaborations et financement

Partage d'interprètes, d'outils terminologiques, de protocoles de greffe et de formation.

Un ou une juge d'une province siégeant dans une autre, appuyant une juridiction voisine.

La mobilisation entière ou partielle d'une équipe d'une autre province, au besoin.

Ententes intergouvernementales de financement.

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

32 / 35

EN GUISE DE CONCLUSION

Quatre enseignements

1 La réussite dépend d'abord de l'intégration

Les modèles qui réussissent pensent l'obligation dans l'architecture, c'est un choix administratif reproductible, quelle que soit la démographie.

2 Le goulot est autour du tribunal

Le parcours et la capacité humaine bilingue constituent généralement le véritable goulot. Ignorer le premier contact, les services connexes et la rétention, c'est manquer le vrai problème.

3 L'offre active libère la demande

Elle rend visible une demande, qui n'attend qu'à s'exprimer, en offrant d'emblée, sans attendre que le justiciable insiste.

4 L'importance de ressources humaines bilingues dans tous les secteurs

Postes désignés bilingues/profils linguistiques clairs, recrutement ciblé, rétention durable et formation continue.

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

33 / 35

LÀ OÙ TOUT SE REJOINT

L'égalité réelle est une capacité que l'on construit tranquillement, à partir des meilleures pratiques.

Poste par poste, formulaire par formulaire, système par système.

D'un bout à l'autre du pays, l'égalité réelle est à notre portée lorsqu'elle devient un choix structurant plutôt qu'un accommodement de circonstance.

Partie II · Les modèles à l'épreuve du terrain

34 / 35

Je vous remercie de votre attention!

Accès à la justice en français · Agora du CMFC · Winnipeg



Groupe de travail n°2 sur la justice et la technologie Working Group No. 2 on Justice and Technology

Catalyseur | Facilitator
Me Valentin Callipel



CENTRE
DE RECHERCHE
EN DROIT
PUBLIC



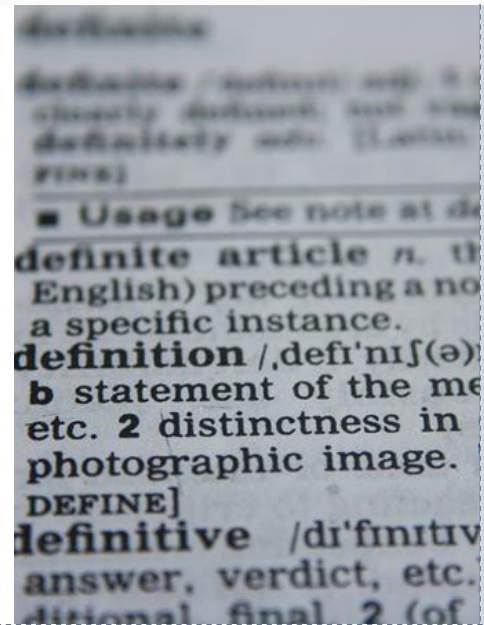
Conseil des ministres sur la francophonie canadienne
(CMFC) 2026 - Me Valentin Callipel, Chargé de mission

Qu'est-ce que l'IA ? What is artificial intelligence?



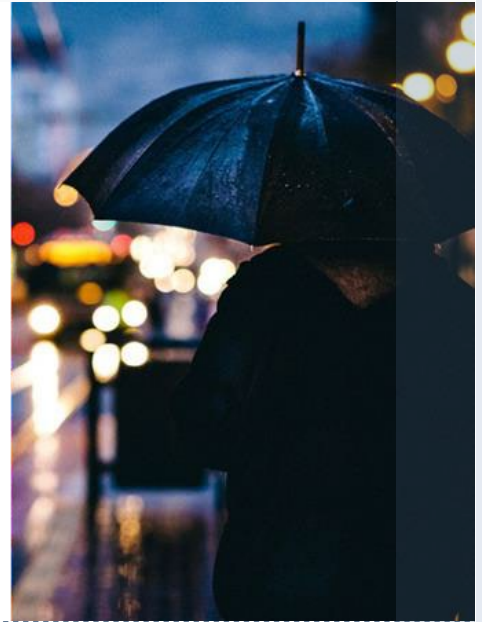
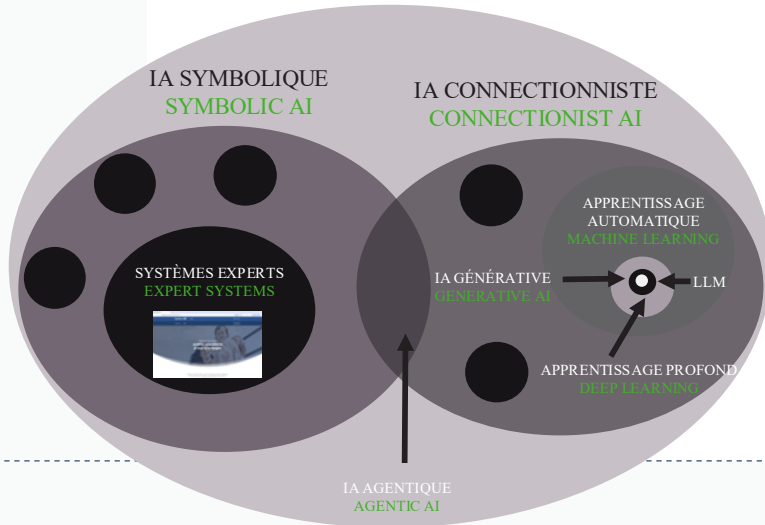
[traduction] L'objectif ultime est de créer des programmes informatiques capables de résoudre des problèmes et d'atteindre des objectifs dans le monde réel aussi bien que les êtres humains.

[The ultimate effort is to make computer programs that can solve problems and achieve goals in the world as well as humans.]



J. MCCARTHY *et al.*, « A Proposal for the Dartmouth Summer
Research Project on Artificial Intelligence », 31 août (August 31), 1955

Qu'est-ce que l'IA ? What is artificial intelligence?



3

Problématique

Comment (et surtout pourquoi) utiliser l'intelligence artificielle au service de l'accès au droit et à la justice en français au Canada ?

Problem Statement

How (and above all why) should artificial intelligence be used to improve access to law and justice in French in Canada?

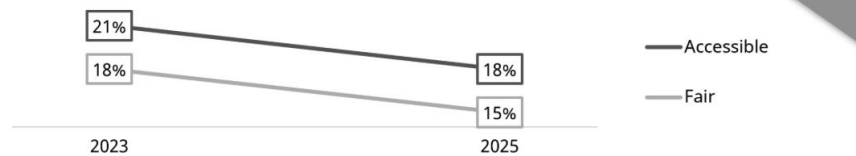
Quels enjeux ?

Pourcentage de la population déclarant confiance dans le fait que le système de justice civile est équitable et accessible à tous les gens



What Challenges?

Percentage of the population reporting confidence that the civil justice system is fair and accessible to all people



Source: [Le Sondage national sur la justice](#).

Source: [The National Justice Survey](#).

5

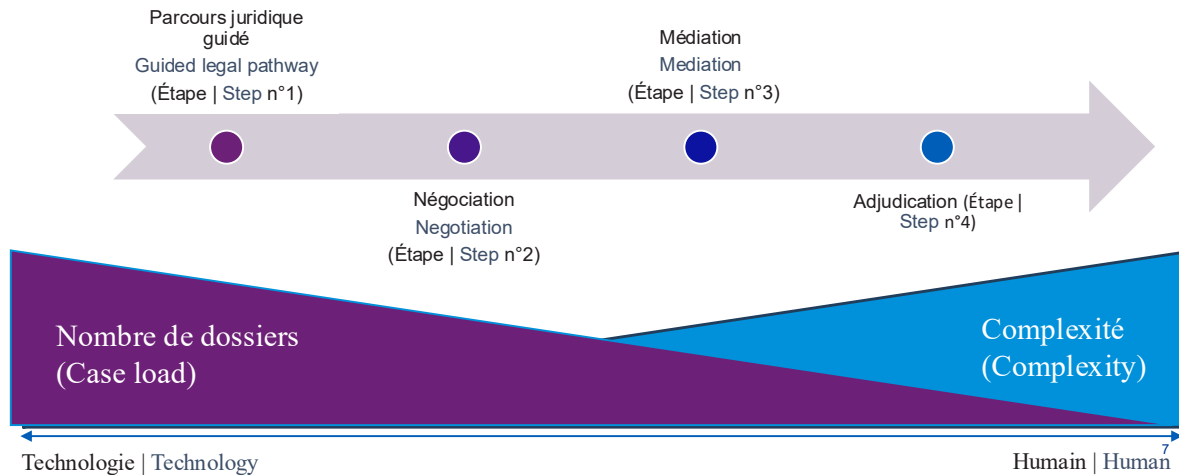
La technologie (à condition d'en maîtriser les différentes incidences) constitue une occasion de revoir et d'améliorer les façons de faire



Technology (provided that the various impacts are mastered) is an opportunity to rethink and improve the way things are done

Nouvel arc canadien de résolution judiciaire, augmenté par l'amiable, le numérique et centré sur l'utilisateur

A new Canadian framework for dispute resolution, enhanced by alternative resolution, digital technologies, and user-centred design



Document Classification: Confidential

Règlement judiciaire en ligne des litiges | Court Online Dispute Resolution

L'ODR judiciaire gagne en popularité à travers l'Amérique du Nord. Bien que l'ODR ne soit pas adapté à tous les types de litiges, il a fait ses preuves pour les affaires à fort volume impliquant des litiges transactionnels, les petites créances, les affaires familiales peu conflictuelles, mais aussi les infractions au Code de la route.

Judicial ODR is becoming increasingly popular across North America. Although it is not suitable for all types of disputes, it has proven effective for high-volume cases involving transactional disputes, small claims, low-conflict family matters, and even traffic violations.

TYPES DE LITIGES

- Consommation
- Logement / Copropriété
- Évaluation foncière
- Petites créances
- Construction
- Contraventions / Infractions provinciales
- Travail et équité salariale
- Droit de la famille

Carte collaborative de tous les programmes d'ODR conduits par des Cours ou tribunaux en Amérique du Nord, hébergée par le National Center for Technology et le Dispute Resolution (NCTDR) au UMass-Amherst (<http://odr.info>).

L'implication de l'État garantit l'impartialité, l'effectivité et la pérennité d'un tel service.
The involvement of the State guarantees the impartiality, effectiveness, and long-term sustainability of such a service.

8

Document Classification: Confidential

Tribunal de l'autorité du secteur des condominiums de l'Ontario Ontario Condominium Authority Tribunal

• Statistiques | Statistics: 2023



- Parcours juridique guidé | Guided legal pathway : 66 464 utilisations (uses)
- Requêtes soumises | Applications filed : 1 168 dossiers (cases)
- Requêtes acceptées | Applications accepted : 915 dossiers (cases)
- Négociation (confidentielle) | Negotiation (confidential) : 343 dossiers (cases)
- Médiation (confidentielle) | Mediation (confidential) : 251 dossiers (cases)
- Décision du Tribunal | Tribunal decisions : 321 dossiers (cases)

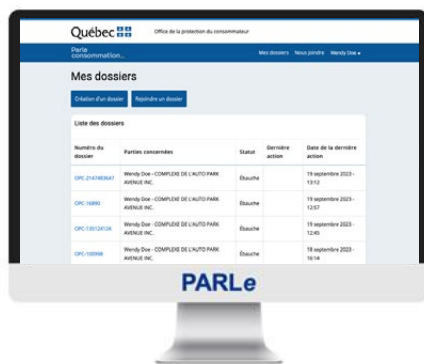
- Taux de règlement amiable | Settlement rate : 65 %

Étapes | Steps 1, 2, 3, 4

9

Document Classification: Confidential

PARLe Consommation – Office de la protection des consommateurs (Québec) PARLe Consumer – Office de la protection du consommateur (Quebec)



- Lancement | Launch : 2016
- Nombre de commerçants participants | Number of participating merchants :
 - +150 couvrant 6 secteurs économiques (meubles, automobiles, habitation, rénovations, etc.)
 - +150 covering 6 economic sectors (furniture, automotive, housing, renovations, etc.)
- Compétence | Jurisdiction : Litiges de consommation | Consumer disputes
 - Produit ou service non livré, retardé, non conforme au contrat ou à la publicité
 - Produit défectueux pendant une période raisonnable
 - Non-delivered, delayed, or contract-/advertising-non-compliant products or services
 - Defective products within a reasonable period of time
- Valeur moyenne en jeu par litige | Average value at stake per dispute : 2 315 \$
- Processus et statistiques | Process and statistics : 2025
 - Filtrage (par téléphone par un agent) | Screening (by phone by an agent) : +25 000 invitations
 - Négociation (confidentielle) | Negotiation (confidential) : 9 021 dossiers | cases (59 %)
 - Médiation (confidentielle) | Mediation (confidential) : 3 669 dossiers | cases (24 %)
- Taux de règlement | Settlement rate : 84 %
- Taux de satisfaction des utilisateurs | User satisfaction rate : 90 %
- Délai moyen de traitement | Average processing time : 20,4 jours (days) = 24 fois plus rapide que devant la Cour du Québec | 24 times faster than the Court of Quebec (24 mois/months)
- Coûts | Costs : 12 fois moins cher pour l'État qu'un traitement par la Cour du Québec | 12 times less expensive for the state than processing through the Court of Quebec

Étapes | Steps 2, 3

10

Document Classification: Confidential

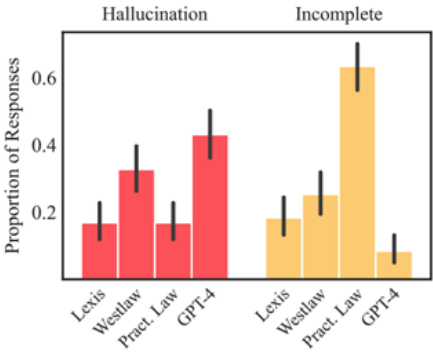
Utilisation de l'IA au service du règlement en ligne des conflits



Using AI for Online Dispute Resolution

11

Les outils d'IA juridiques ne sont pas toujours sûrs !
Legal artificial intelligence tools are not always reliable!



Source: <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/jels.12413>

Recherche de l'Université de Stanford
Research from Stanford University



12

Étape | Step 1

NATIONAL POST

CRA GenAI Beta

Hello! I'm CRA's GenAI Chatbot Beta. To start chatting, please type your question in the box below.

Privacy disclaimer: Please don't provide any personal information. Your questions may be stored to improve interactivity. However, your profile information, past history, or other interactions will not be stored. For more information about privacy, view the [Privacy Statement](#).

Please note that the information provided by this chatbot is for informational purposes only and should not be considered as official records or tax advice.

By using this chatbot, you acknowledge and accept these terms.

Do you have feedback? Please type survey at any time to fill out a short survey.

To clear your history and start a new chat, select Clear chat history in the Menu.

2026-01-19 03:53 PM

The GenAI Chatbot beta will be available 24/7 to answer questions relating to CRA programs and services. How can I help you today?

2026-01-19 03:53 PM

Type your message



40 100


 Laboratoire de
CYBERJUSTICE

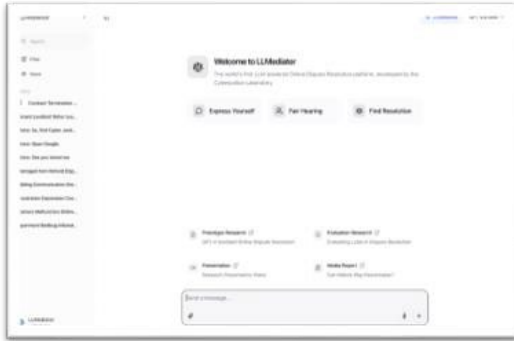
Tribunal administratif
du logement
Québec

14

Agora – Accès à la justice en français – Juin 2026

Le LLMediator, une médiation en ligne augmentée par l'IA

LLMediator: AI-enhanced online mediation



84 %

des interventions jugées de qualité comparable à celles d'un médiateur humain, en évaluation à l'aveugle
of interventions were rated as being of comparable quality to those of a human mediator in a blind evaluation.

Robots in the Middle, JURIX 2024

Le LLMediator assiste le médiateur humain dans un échange à trois voix, deux parties et un tiers neutre, pour des litiges nombreux et de faible intensité. **La décision finale appartient toujours aux parties.**

LLMediator assists a human mediator in a three-way exchange involving two parties and a neutral third party, for high-volume, low-intensity disputes. **The final decision always remains with the parties.**

1

Résumé des différends | Dispute summaries

Synthétise l'historique de l'échange pour que le médiateur saisisse vite l'objet du litige. | Summarizes the history of the exchange so that the mediator can quickly understand the nature of the dispute.

2

Analyse des émotions | Emotion analysis

Repère les tensions et les changements de ton, et signale les moments propices à une intervention. | Identifies tensions and shifts in tone, and highlights moments when intervention may be most effective.

3

Suggestions de stratégies d'intervention | Intervention strategy suggestions

Propose au médiateur des pistes d'intervention adaptées à l'état de la discussion. | Provides the mediator with potential intervention strategies tailored to the current state of the discussion.

4

Aide à la rédaction de messages | Message drafting assistance

Reformule les messages hostiles et prépare des propositions de règlement, validées par le médiateur avant l'envoi. | Rephrases hostile messages and prepares settlement proposals, which are reviewed and approved by the mediator before being sent.

Étape | Step 3

Document Classification: Confidential

Projet pilote d'utilisation de l'IA à la Cour supérieure du Québec 2026

Pilot project on the use of AI at the Quebec Superior Court (2026)

Agent	Fonction principale
Assistant rédacteur	Aide à la rédaction, reformulation, amélioration stylistique de textes juridiques et autres documents préparatoires.
Traducteur	Traduction français-anglais et anglais-français de passages juridiques, avec attention aux équivalences terminologiques.
Code civil du Québec IA	Recherche et explication d'articles du Code civil du Québec, avec citation des dispositions pertinentes.
Code de procédure civile IA	Recherche et explication d'articles du Code de procédure civile, avec identification des règles applicables.
Code criminel IA	Recherche dans le Code criminel, identification des infractions et peines applicables.
Loi sur la faillite IA	Recherche spécialisée dans la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
Le citeur	Correction et restructuration des références de sources juridiques.
Technicien informatique IA	Soutien technique pour les problèmes liés à l'utilisation des outils numériques de la Cour.
Livre bleu 2.0	Reproduction verbatim des sections pertinentes de cet ouvrage de doctrine interne en droit de la famille, préparé à l'usage exclusif des juges. L'agent ne procédait à aucune synthèse ni réinterprétation du contenu.

84 %

jugent l'IA compatible avec leur fonction

89 %

souhaitent continuer à utiliser ces outils

63 %

recommandent un déploiement élargi

Étape | Step 4

Source : [Rapport d'évaluation du projet pilote d'intelligence artificielle, Cour Supérieure du Québec 2026](#)

16

RESTONS EN CONTACT

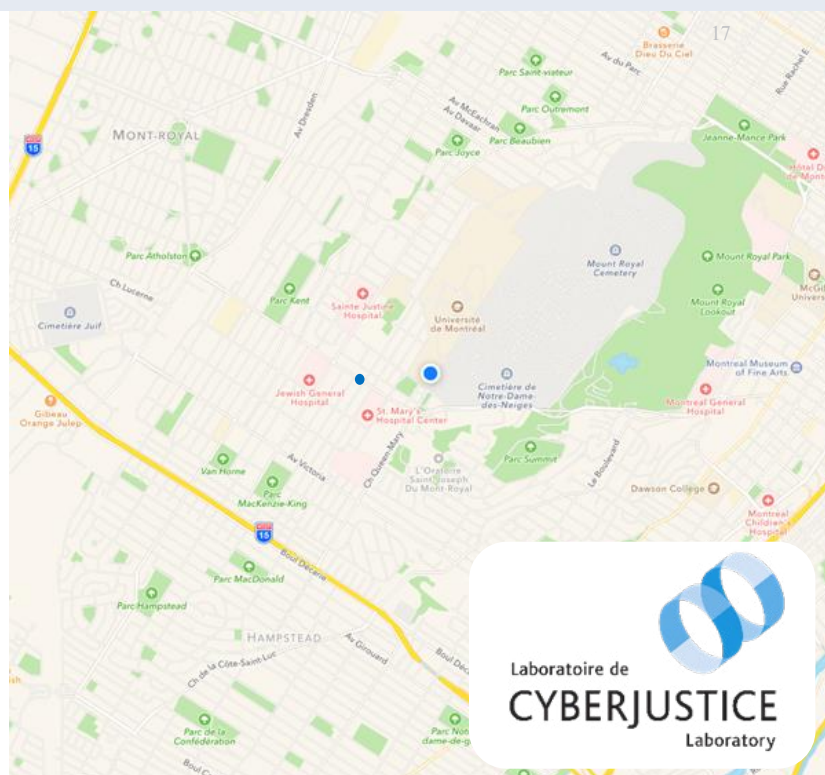
LET'S STAY IN TOUCH

Laboratoire de cyberjustice

Pavillon Jean-Brillant (B-2215) 
Université de Montréal
3200 rue Jean-Brillant
Montréal (Québec)
H3T 1N8

valentin.callipel@umontreal.ca 

www.cyberjustice.ca 





DROITS LINGUISTIQUES DANS LE SYSTÈME JURIDIQUE

Deux langues nationales comme langues de procédure en Finlande

Markku Suksi · Université Åbo Akademi

Just. Journal of Language Rights & Minorities, Vol 4(2), 2025

Régime constitutionnel

5,6 M

Population de la Finlande (2023)

4,76 M de finnophones
286 k suédophones

Deux langues, égalité de statut



Article 17(1)

Le finnois et le suédois sont les deux langues nationales — le suédois n'est pas considéré comme une langue minoritaire -> les locuteurs du finnois et du suédois forment la majorité par rapport aux véritables minorités

Article 17(2)

Tout le monde a le droit d'utiliser le finnois ou le suédois devant les tribunaux et les autorités et de recevoir les documents officiels dans cette langue; égalité entre les deux groupes linguistiques -> lois du Parlement

Article 122(1)

Les divisions administratives seront organisées de manière que les deux groupes linguistiques puissent recevoir des services sur un pied d'égalité -> en principe, d'application directe lorsque les autorités publiques prennent des décisions

Une interprétation conjointe des arts. 17 et 122 établit ces droits linguistiques comme étant à la fois de droit et de fait.

Deux principes directeurs linguistiques dans les instances judiciaires



PRINCIPE TERRITORIAL

- Les municipalités sont désignées unilingues (finnois/suédois) ou bilingues
- Les tribunaux héritent de la désignation linguistique des municipalités et des régions soumises à leur autorité
- Parmi les tribunaux de première instance, 13 sont de langue finnoise et 6 sont bilingues en Finlande continentale
- Sert de solution de repli quand le principe individuel est non décisif; exigences linguistiques pour les juges et le personnel



PRINCIPE INDIVIDUEL

- La langue de l'intéressé sert de règle primordiale dans les régions bilingues -> une affaire est jugée dans la langue dans laquelle le dossier a été ouvert
- Droit pénal : la langue de l'inculpé détermine la langue du procès
- Droit civil : la cour considère les droits et les intérêts des parties
- Droit administratif : la langue de l'intéressé est le point de départ

Surtout en matière civile, lorsque les parties ne parlent pas la même langue et que l'on ne parvient pas à un accord, la langue majoritaire de la région l'emporte.

Défis concrets et conclusions



De jure vs. de facto

Sur le plan juridique, le système est bien conçu. Dans la pratique, certaines procédures sont engagées dans la mauvaise langue — souvent parce que le conseiller juridique parle finnois et non pas la langue du client suédophone.



Pénurie de personnel linguistique

Grâce à des postes à qualifications linguistiques inversées, certains juges et procureurs parlent couramment le suédois, mais des exigences moins rigoureuses s'appliquent au personnel de soutien. Le Conseil de l'Europe a exhorté la Finlande à augmenter ses effectifs judiciaires ayant des compétences en suédois (2024).



Baisse de la maîtrise du suédois

L'amalgamation des régions a réduit le nombre de tribunaux majoritairement suédophones. L'incertitude quant à la capacité linguistique des tribunaux bilingues mène les suédophones à volontairement utiliser le finnois et par le fait même à renoncer à leurs droits linguistiques.

Conclusion : le régime judiciaire bilingue de la Finlande est structurellement sain et exemplaire *par la loi* — mais un soutien institutionnel soutenu à l'égard du suédois est nécessaire pour faire de ces droits linguistiques une réalité *dans les faits* -> un projet débutera en 2026 : de la police aux tribunaux en passant par les poursuites.



DROIT CRIMINEL : COMMENT FÉDÉRER LES RESSOURCES

PERSPECTIVES DU MINISTÈRE PUBLIC ET DE LA DÉFENSE

CRIMINAL LAW : HOW TO FEDERATE RESOURCES

CROWN AND DEFENCE PERSPECTIVES

MAÎTRES JEAN-BENOIT DESCHAMPS ET LAURA NAGY

LES COMMENTAIRES FAITS DURANT CETTE PRÉSENTATION SONT LES MIENS ET ILS NE REFLÈTENT PAS LA POSITION DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE OU DU GROUPE DE TRAVAIL FÉDÉRAL-PROVINCIAL-TERRITORIAL SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE DANS LES LANGUES OFFICIELLES.

THE COMMENTS MADE DURING THIS PRESENTATION ARE MY OWN AND DO NOT REFLECT THE POSITION OF THE ATTORNEY GENERAL OF BRITISH COLUMBIA OR THE FEDERAL-PROVINCIAL/TERRITORIAL WORKING GROUP ON ACCESS TO JUSTICE IN BOTH LANGUAGES.

ORDRE DE LA PRÉSENTATION - ORDER OF THE PRESENTATION

- I. Enseignements de la trilogie BBTP / *Teachings of the BBTB trilogy*
Beaulac (1999), Bessette (2015), Tayo Tompouba (2024)
- I. Procès francophone ou bilingue: Quelle mécanique? / *French or bilingual trial: which option?*
- II. Défis en pratique / *Challenges in practice*
- III. Pistes de solution / *Possible solutions*

LA TRILOGIE BBTP – THE BBTP TRILOGY BEAULAC, BESSETTE & TAYO TOMPOUBA

- Les 3 décisions sont le socle des procès bilingues ou francophones au Canada / *3 key decisions - the cornerstone of French/bilingual trials in Canada*
- Accessibilité égale aux tribunaux judiciaires criminels / *Equal access to criminal court*
- Protection des minorités et rôle de la Cour / *Protection of minorities and the Court's role*
- Droit substantif d'avoir un procès dans la langue officielle de son choix / *Substantive right to a trial in the official language of choice*
- Impacts et autres décisions importantes / *Impact and other important decisions*
 - *DesRochers c. Canada (Industrie)*, 2009 CSC 8, [2009] 1 R.C.S. 194
 - L'affaire Georges Forest / *The case of Georges Forest (1976)*
 - Provinces bilingues – législations particulières / *Bilingual provinces – unique legislations*

DESROCHERS C. CANADA (INDUSTRIE), [2009 CSC 8, \[2009\] 1 R.C.S. 194 \(para 31\)](#)

Avant d'examiner les dispositions contestées en l'espèce, il est utile de rappeler les principes qui régissent l'interprétation des dispositions sur les droits linguistiques. Les tribunaux sont tenus d'interpréter ces droits de façon libérale et téléologique. À cette fin, les dispositions pertinentes doivent être interprétées d'une façon compatible avec le maintien et l'épanouissement des collectivités de langue officielle au Canada (*R. c. Beaulac*, [1999 CanLII 684 \(CSC\)](#), [1999] 1 R.C.S. 768, par. 25). D'ailleurs, la Cour a plusieurs fois réaffirmé que le concept de l'égalité en matière de droits linguistiques doit recevoir son sens véritable (voir, par exemple, *Beaulac*, par. 22 et 24-25; *Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard*, [2000 CSC 1](#), [2000] 1 R.C.S. 3, par. 31). L'égalité réelle, par opposition à l'égalité formelle, doit être la norme et l'exercice des droits linguistiques ne doit pas être considéré comme une demande d'accommodement. (...)

Before considering the provisions at issue in the case at bar, it will be helpful to review the principles that govern the interpretation of language rights provisions. Courts are required to give language rights a liberal and purposive interpretation. This means that the relevant provisions must be construed in a manner that is consistent with the preservation and development of official language communities in Canada (*R. v. Beaulac*, [1999 CanLII 684 \(SCC\)](#), [1999] 1 S.C.R. 768, at para. 25). Indeed, on several occasions this Court has reaffirmed that the concept of equality in language rights matters must be given true meaning (see, for example, *Beaulac*, at paras. 22, 24 and 25; *Arsenault-Cameron v. Prince Edward Island*, [2000 SCC 1](#), [2000] 1 S.C.R. 3, at para. 31). Substantive equality, as opposed to formal equality, is to be the norm, and the exercise of language rights is not to be considered a request for accommodation.

PROCÈS FRANCOPHONE OU BILINGUE? / FRENCH OR BILINGUAL TRIAL?

Les obligations des agents de la police diffèrent en fonction des provinces et territoires / *Police obligations in respect of language rights varies from one province/territory to another:*

- Gendarmerie royale du Canada (GRC) / *Royal Canadian Mounted Police (RCMP)*
- Police municipale ou régionale / *municipal or regional police*

Obligations communes - droits linguistiques d'un détenu – articles 10a) et 10b) Charte canadienne des droits et libertés / *Common obligations – language rights of the detainee – s. 10a) and 10b) rights pursuant to the Canadian Charter of Rights and Freedoms*

- Droit d'être informé de la raison pour la détention ou l'arrestation / *The right to be informed of the reason for detention or arrest*
- Accès aux services juridiques en français / *Access to legal services in French*

PROCÈS FRANCOPHONE OU BILINGUE? / FRENCH OR BILINGUAL TRIAL?

- Audience de remise en liberté ou remise en liberté par un agent de la paix / *Bail hearing or release from custody by a peace officer*
- Le choix de la langue officielle de l'accusé – article 530(1) *Code criminel du Canada* / *Language of choice of the accused – s. 530(1) Criminal Code*
 - Enregistré lors de la première comparution, et au plus tard au moment de la comparution au cours de laquelle la date du procès est fixée / *Recorded at the time of their first appearance, and at the latest at the time of a court appearance when the date of the trial is set*
 - L'accusé doit être informé de ce droit par le juge de la première comparution / *The accused must be informed of this right by the judge or justice at the time of the first appearance*
 - Dans une des deux langues ou les deux / *In one of the two official languages or both*

PROCÈS FRANCOPHONE OU BILINGUE? / FRENCH OR BILINGUAL TRIAL?

- Organisation du procès / *Organizing the trial*
 - L'accusé est-il détenu ou en liberté? / *Is the accused detained or in custody?*
 - Les rôles respectifs - la Cour, la Couronne, la Défense / *The respective roles of the Court, the Crown Attorney and Defence*
 - Discussions avant procès et conférences de gestion de cause / *Pre-trial discussions and case management conferences*
 - Utilisation du paragraphe 530(5) C.Cr. – les procès bilingues / *use of para 530(5) C.C.*
 - Utilisation des interprètes pour les témoins anglophones / *use of interpreters for English-speaking witnesses*
 - Documents de preuve – traduction nécessaire? / *Documents to be used in evidence – translation required?*

PROCÈS FRANCOPHONE OU BILINGUE? / FRENCH OR BILINGUAL TRIAL?

- Obligation de traduction des documents en vertu de l'art. 530.01(1) C.Cr. / Obligation to translate documents pursuant to s. 530.01(1)

530.01 (1) Le poursuivant [...] est tenu, à la demande de l'accusé visé par une ordonnance rendue en vertu de l'article 530, de faire traduire, dans la langue officielle de l'accusé ou dans la langue officielle qui permettra à celui-ci de témoigner le plus facilement, les passages des dénonciations et des actes d'accusation qui ont été rédigés dans l'autre langue officielle et de lui remettre une copie de la traduction dans les meilleurs délais.

(II) En cas de divergence entre l'original d'un document et sa traduction, l'original prévaut.

530.01 (1) If an order is granted under section 530, a prosecutor — other than a private prosecutor — shall, on application by the accused, (a) cause the portions of an information or indictment against the accused that are in an official language that is not that of the accused or that in which the accused can best give testimony to be translated into the other official language; and (b) provide the accused with a written copy of the translated text at the earliest possible time.

- Liste de précisions à l'art. 530.1 / Precisions listed at s. 530.1
- Devoir et obligation – 530.1 – Preuve et interprétation / Responsibility and obligation s. 530.1 – Evidence and Interpretation

DURANT LE PROCÈS... DURING THE TRIAL...

- Y a-t-il des désaccords sur les interprétations ou le choix des mots d'un témoin? / Are there disagreements on interpretation or the choice of words of a witness?
 - Dialectes différents? Les « slang words » et expressions / Different dialects, use of slangs and common expressions
 - Circonstances personnelles de l'accusé qui mérite des considérations particulières? / Are there particular circumstances of the accused that requires special considerations?
 - Y a-t-il des doutes au niveau de l'interprétation? / Are there any concerns with interpretation?
 - L'interprète a-t-il besoin d'une pause? / Does the interpreter require a break?

ET APRÈS LE PROCÈS? / AND AFTER THE TRIAL?

Les audiences de détermination de la peine nécessitent parfois la préparation de rapports spécialisés /
Sentencing hearings sometimes require the preparation of specialized reports:

- Rapports médicaux / *medical reports;*
- Rapports présentenciels et Gladue / *Pre-sentence and Gladue reports*

La cause devrait-elle ou pourrait-elle être portée en appel? / *Should or could the case be appealed?*

Le respect des ordonnances de la Cour – probation, ordonnance de sursis / *Respecting court orders –
probation, conditional sentence orders*

Ordonnances de prélèvements d'ADN, interdiction de conduire, possession d'armes à feu, d'enregistrement
/ *Orders for DNA, driving prohibitions, weapons prohibitions, registrations*

DÉFIS EN PRATIQUE / CHALLENGES IN PRACTICE

- Manque de ressources judiciaires et services juridiques (juges, procureurs, avocats de la défense, greffiers, shérifs) / *Lack of judicial resources and legal services (judges, prosecutors, defence counsel, clerks, sheriffs)*
- Autres ressources (agents de probation, agents correctionnels, travailleurs sociaux, programmes et services sociaux disponibles) / *Other resources (probation officers, corrections agents, social workers, available programs and social services)*
- Accessibilité de l'information juridique – la perspective du public / *Access to legal information – the public's perspective*
- Interprétation/Traduction – ressources limitées, compétences spéciales requises, professionnalisme/intégrité / *Interpretation/translation – limited resources, specialized skills required, high level of professionalism/integrity*
- Délais Jordan et inconvénients administratifs / *Jordan delays and administrative challenges*
- Témoins / *Witnesses*
- Expert francophone vs expert anglophone / *French-speaking vs. English-speaking experts*

PISTES DE SOLUTION / IDEAS FOR SOLUTIONS

- Banque nationale d'experts bilingues / francophones – *National bank of French-speaking/bilingual experts*
- Mobilité avocats / procureurs – *Defence and Crown mobility*
- Réseau national des participants francophones en justice criminelle / *National network of Francophone participants in criminal justice*
- Discussions, projets et ententes avec les services d'aide juridique des provinces – avocats de service - *Discussions, projects and agreements with Legal Aid – duty counsel services*
- Certification nationale pour les interprètes – *National certification requirement for interpreters*
- Utilisation des centres de traduction juridique pour les décisions provinciales – *Use of legal translation centres for provincial court decisions*
- Formation nationale ou régionale en droit substantif en français / *National or regional training in law in French*
- Éducation approfondie des avocats concernant leur obligation particulière envers la minorité francophone et les ressources et avocats disponibles et compétents en français / *Improved education of lawyers and their particular obligations towards the French minority, resources available, and list of French-speaking counsel*
- Intelligence artificielle? – *Artificial intelligence?*

QUESTIONS?

MERCI DE VOTRE ÉCOUTE! THANK YOU
FOR YOUR ATTENTION

PLACE AUX DISCUSSIONS... - LET'S DISCUSS...

Agora

Accès à la justice en français

Conseil des ministres
sur la francophonie
canadienne



Ministers' Council
on the Canadian
Francophonie